

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 8 FÉVRIER 2021

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 5 octobre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020.

Le Quorum constaté,

PROJET

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Délégation exceptionnelle de pouvoir au Président

La violence de la crise sanitaire actuelle implique une réactivité maximale de notre Etablissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil de Métropole a, par délibération du 9 novembre 2020, délégué au Président la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer, jusqu'au 16 février 2021.

Ce régime d'exception a été encadré notamment par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision.

Compte tenu de la situation sanitaire, il vous est proposé de proroger la délégation de pouvoir au Président jusqu'au 31 mars 2021 dans des conditions inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, réuni en visioconférence selon convocation du 29 janvier 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le projet de loi n°3733 en date du 13 janvier 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs élargie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Etant précisé que la séance est diffusée en direct sur le site de la Métropole ROUEN - NORMANDIE, sur YouTube et le réseau social Facebook

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la crise sanitaire implique une réactivité maximale de notre Etablissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit,
- que, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- que, dans les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil Métropolitain a délégué au Président, jusqu'au 16 février 2021, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer,
- que, ce régime d'exception est notamment encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision se rapportant à cette délégation exceptionnelle,
- que, pour tenir compte de la situation sanitaire, il est proposé de proroger cette délégation exceptionnelle dans des conditions inchangées jusqu'au 31 mars 2021,
- que, la présente délégation au Président s'exercerait jusqu'au 31 mars 2021 et que le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter du 1^{er} avril 2021 serait celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020,

Décide :

- de proroger jusqu'au 31 mars 2021 la délégation exceptionnelle consentie au Président par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, dans des conditions inchangées,
- de suspendre la délégation du Bureau exercée sur le fondement de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 juillet 2020 pour la même période,

- que la présente délégation prendra fin le 1^{er} avril 2021, le Président exerçant à cette date la seule délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Avance remboursable suite perte de recettes transports - Convention avec la DirFip - Renonciation

Confrontées depuis le début de la crise sanitaire à des pertes significatives de recettes tarifaires (billets, abonnements...) et à la dégradation du versement mobilité sous l'effet du recours au chômage partiel par les employeurs de leur territoire, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) se trouvent dans une situation financière très préoccupante.

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), France urbaine et l'Association des Communautés de France (ADCF) se sont très activement mobilisés sur le sujet depuis le printemps. Les trois associations ont échangé à de nombreuses reprises avec la mission du député Monsieur Jean-René CAZENEUVE, consacrée aux incidences de la crise sur les finances locales, à la fois pour objectiver la situation et formuler des propositions.

Les associations ont engagé depuis de nombreux mois plusieurs démarches et actions pour mettre en lumière la réalité de la situation financière des AOM et obtenir des compensations (nombreuses rencontres avec les ministres concernés...) :

- Lettre adressée le 10 avril 2020 par 5 associations d'élus (GART, ADCF, AMF, France Urbaine et Régions de France) à l'attention du Premier Ministre pour l'alerter des conséquences financières de la crise sanitaire concernant les AOM ;
- Lettre adressée le 20 mai 2020 à l'attention du Président de la République pour réaffirmer une demande de compensation intégrale de la baisse directement liée à la crise sanitaire ;
- Courrier adressé le 3 novembre 2020 par les associations d'élus (GART, ADCF et France Urbaine) à l'attention du Premier Ministre. Signé par plus de 60 maires de grandes villes et présidents d'agglomérations urbaines, la missive demande une nouvelle fois une juste compensation des AOM de province.

Les associations d'élus ont pris acte de la mesure d'avance remboursable mais entendent poursuivre leur mobilisation en faveur d'une équité de traitement des AOM et une juste compensation budgétaire du versement mobilité pour l'ensemble d'entre elles. Elles dénoncent notamment une différence de traitement entre Ile-de-France mobilités et les AOM de province. Elles demandent que soient appliquées les mêmes modalités de calcul que celles prévues pour l'Ile-de-France pour tous les AOM.

Dans un premier temps, l'État a mis en place, via l'article 21 de la Loi de finances Rectificative N°3 pour 2020 du 30 juillet 2020, un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et des intercommunalités. Cet accompagnement a toutefois été limité, tant par son montant, que par la durée de son application et son périmètre.

En effet, son mode de calcul s'appuie sur les trois dernières années plutôt que sur la perte effective en 2020, ce qui en limite l'éligibilité à un nombre de plus en plus restreint de collectivités à mesure de l'affinement des données sur les recettes 2020. Ainsi, il semble être considéré que le dynamisme relatif de ces trois derniers exercices est un motif suffisant pour effacer la perte réelle des recettes en 2020. De plus, ce dispositif globalise les recettes fiscales du budget principal et des budgets annexes, diluant ainsi les pertes notamment de versement mobilité. La Métropole Rouen Normandie a ainsi perçu en décembre dernier un acompte de 406 670 € au titre de ce dispositif.

Les pertes de recettes 2020 de la Métropole sont fortement concentrées sur la politique publique des transports. En effet, le produit du versement mobilité, qui constitue en volume une des principales ressources fiscales, est impacté par les mesures de chômage partiel mises en place par les entreprises métropolitaines pour faire face à la crise.

Dans un second temps, pour compléter ce 1^{er} dispositif et répondre au mécontentement légitime des AOM, le Gouvernement a introduit l'article 10 de la loi de finances rectificative n°4 pour 2020 adoptée le 30 novembre. Cet article met en place une enveloppe visant à proposer aux AOM des « avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » (1,175 Md€ pour Ile de France Mobilités et 0,75 Md€ pour les autres AOM) afin de pallier les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires.

Le dispositif a été annoncé par le Premier Ministre par courrier aux associations d'élus le 29 décembre 2020 : « la loi de finances rectificative de fin de gestion a répondu à la demande que vous portiez depuis quelques temps concernant l'autorité organisatrice de la mobilité. Elle a ainsi ouvert 750 M€ de crédits en 2020, sous forme d'avances remboursables, pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires que les autorités organisatrices du bloc communal auront connues en raison de la crise de la Covid-19 au cours de l'exercice 2020.

Le décret du 28 décembre 2020 a précisé de manière succincte les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Toutefois, compte tenu de l'urgence de la situation et, surtout, des délais extrêmement courts donnés aux collectivités pour réagir, les AOM intéressées ont dû, avant même la publication du décret, faire la demande au représentant de l'État dans le département et au directeur départemental des finances publiques avant le 25 décembre 2020 (en vue d'une signature de convention avant le 15 janvier) ; ce que la Métropole a fait par courrier en date du 21 décembre 2020.

Mécanisme d'avance remboursable : le dispositif prévu

- Pour chaque collectivité concernée, l'enveloppe d'avance remboursable devait être égale à 35 % des recettes tarifaires perçues en 2019 et à 8 % des recettes de versement mobilités perçues la même année. Le calcul s'adressait à toutes les AOM, quel que soit leur mode de gestion
- Les sommes servant de base de calcul (recettes tarifaires et VM) devaient être déclaratives
- Les modalités de versement et de remboursement de l'avance consentie à taux 0%, auraient dû être précisées dans la convention conclue entre l'autorité organisatrice de la mobilité, le représentant de l'État dans le département et le directeur départemental des finances publiques
- Afin de garantir un versement dès le début de l'année 2021, la signature de cette convention devait intervenir au 15 janvier 2021 au plus tard, sans nécessité de délibération préalable de l'organe délibérant. Ceci afin de permettre le rattachement des fonds sur l'exercice 2020.

En réalité, des discussions ont eu lieu sur les recettes tarifaires jusqu'au 13 janvier dernier. Il a alors été confirmé, contrairement aux dispositions annoncées, que les recettes tarifaires non perçues

directement par l'AOM, mais par l'exploitant, seraient exclues du calcul amputant ainsi la Métropole d'une avance prévisionnelle de 10,8 M€.

Seule Île de France Mobilités a perçu des avances en tant qu'AOM non propriétaire des recettes tarifaires.

Le cabinet du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance chargé des comptes publics, Monsieur Olivier DUSSOPT, a précisé qu'il n'était pas juridiquement possible de verser des avances remboursables sur recettes tarifaires aux AOM qui n'en sont pas propriétaires. Cependant, le cabinet souhaite pouvoir proposer une solution afin de soutenir les AOM qui ne pourront donc pas bénéficier du dispositif intégral des avances remboursables.

A ce jour, les AOM concernées sont Angers, Reims, Montpellier, Perpignan, Grenoble et la Métropole Rouen Normandie.

Le projet de convention, qui devait être signé avant le 15 janvier 2021, a été envoyé le 14 janvier par la DRFIP et ne concernait que le montant d'avance portant sur le versement mobilité.

Le Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, a signé cette convention en ajoutant un article précisant le non-respect du dispositif annoncé. La DRFIP a indiqué que cette signature paraissait compromise du fait de sa rédaction actuelle.

Lors des échanges avec France Urbaine ou le GART et les services compétents de l'État, il a été indiqué que, comptablement, la recette liée à l'avance serait inscrite en fonctionnement et le remboursement de l'avance en investissement, afin que l'aide financière puisse répondre au besoin d'équilibre de la section de fonctionnement et ne détériore pas l'épargne brute. Le courrier du Premier Ministre, Monsieur Jean CASTEX, du 29 décembre 2020 confirmait ce schéma.

Cependant, le 20 janvier, la DRFIP a apporté de nouvelles précisions sur le schéma de comptabilisation.

Ainsi, l'avance sera inscrite au bilan et traitée comme une dette financière au crédit du compte 1687. A titre exceptionnel et dérogatoire, les AOM sont autorisées à reprendre, sur la base d'une délibération de l'assemblée délibérante (ou d'une décision de l'ordonnateur faisant l'objet d'une délibération de l'assemblée lors de la 1ère réunion qui suit), la totalité de l'avance en section de fonctionnement.

Ces écritures ne pourraient être prises en compte qu'après une Décision Modificative des crédits sur 2020 (conseil du 8 février 2021) et à la condition que les fonds soient versés avant le 31/01/2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la convention signée par la Métropole le 15 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le montant de l'avance remboursable ne correspond pas au montant initialement demandé par la Métropole,
- que la Métropole ne bénéficie pas du dispositif intégral annoncé par le Premier Ministre par courrier aux associations d'élus du 29 décembre 2020,
- que le schéma comptable initialement annoncé a été totalement modifié et ne répond plus à l'objectif d'origine d'améliorer la capacité d'autofinancement 2020,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Fonds d'Aide aux Jeunes - Aide aux stages étudiants - Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes

Par décision du Conseil en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire dues à l'épidémie de la COVID-19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle vise à faciliter les recherches de stages pour 1000 étudiants de notre territoire, boursiers (échelons de bourse 5, 6 et 7) dès lors que ce stage est obligatoire, à réaliser sur l'année universitaire 2020/2021 et d'une période supérieure à deux mois.

Le montant de cette aide de 1 000 € est forfaitaire et concerne les stages qui seront réalisés dans une structure relevant du secteur privé quelle que soit son implantation sur le territoire national.

Après 3 mois d'expérience, il est constaté que les difficultés pour trouver un stage dans le contexte sanitaire actuel sont toujours présentes, alors que l'aide a été très peu mobilisée par le public cible.

Afin que cette aide puisse véritablement être un levier pour aider les étudiants de notre territoire à valider leurs stages obligatoires, il est proposé d'élargir le dispositif à tous les étudiants remplissant les conditions d'âge et de résidence du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes, soit ceux âgés entre 18 et 24 ans et ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

De même, le contexte sanitaire actuel nous oblige à anticiper la reprise économique, il est donc également proposé d'étendre le dispositif à l'année scolaire 2021-2022 afin d'accepter les demandes d'aide jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020, modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 9 novembre 2020, le Conseil a autorisé la modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en introduisant une aide exceptionnelle destinée à soutenir certains étudiants boursiers dans leur recherche de stage pendant la crise due à l'épidémie de la COVID-19,
- qu'il est constaté que tous les étudiants sont en difficulté pour trouver un stage,
- qu'il convient d'anticiper la reprise d'activités à la rentrée de septembre,

Décide :

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Déclaration de l'état d'urgence climatique

La Métropole Rouen Normandie déclare l'état d'urgence climatique.

Lors du sommet organisé à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le Climat (*Climate Ambition Summit -12 décembre 2020*), le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres a appelé le monde à « *déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte* ». Pour Antonio Guterres, qui souligne que la COVID-19 est « *l'occasion de mettre nos économies et nos sociétés sur une voie verte : si nous ne changeons pas de cap, nous pourrions nous diriger vers une augmentation catastrophique de la température de plus de 3 degrés au cours de ce siècle* ». L'objectif central des Nations Unies pour 2021 est de mettre en place une véritable coalition mondiale pour la neutralité carbone d'ici 2050. L'organisation estime que, pour faire de cette promesse une réalité, il est nécessaire de diminuer les émissions mondiales de 45% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010.

A l'occasion de ce sommet, un certain nombre de progrès ont pu être constatés dans le prolongement de la dynamique de l'Accord de Paris qui prévoyait d'accroître tous les 5 ans les engagements de réduction d'émission : l'Union Européenne s'est engagée à réduire ses émissions d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, le Royaume-Uni a annoncé le 4 décembre, un objectif à hauteur de 68%, la Chine, en septembre, sa volonté d'atteindre la neutralité carbone en 2060, de nombreuses nations s'engagent sur une trajectoire zéro carbone (Japon, Corée du Sud, Afrique du Sud ...), 57 220 régions et provinces en ont affirmé dans le monde la nécessité.

L'ONU appelle ainsi « *chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise* », ainsi que les principaux secteurs émetteurs, tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme, rappelant que « *l'action en faveur du climat peut être le catalyseur de millions de nouveaux emplois, que la technologie est de notre côté et que les énergies renouvelables sont de moins en moins chères chaque jour* ».

Selon le communiqué officiel publié par la Présidence de la République, organisatrice de ce sommet avec les Nations Unies et le Royaume-Uni, « *les annonces faites durant le Sommet ou juste avant, ainsi que celles attendues au début de l'année prochaine, signifient que des pays représentant environ 65 % des émissions mondiales de CO₂ et environ 70 % de l'économie mondiale se seront engagés à parvenir à zéro émission nette ou à la neutralité carbone* ». Ces annonces représentent une accélération du processus de décarbonation des économies qui touche tous les territoires. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'avec eux.

L'ampleur du défi à l'échelle mondiale est en effet colossal : les émissions de gaz à effet de serre ont atteint en 2019 un record historique de 59 milliards de tonnes équivalent CO₂, soit une augmentation de 5% par rapport à 2015 ; l'année 2020 devrait se classer parmi les 3 années les plus chaudes avec 2016 et 2019 qui entraînent disparition de la banquise, fonte des calottes glaciaires, élévation du niveau de la mer et de

nombreux évènements extrêmes (inondations, ouragans, incendies) partout sur le globe ; on estime que la production de charbon, de gaz et de pétrole va croître de 2% / an jusqu'en 2030 à l'échelle planétaire alors qu'elle devrait, aux termes de l'Accord de Paris, diminuer de 6% / an, entre 2016 et 2019 ; les banques internationales ont accordé 2 700 milliards de financements aux 2 100 entreprises des énergies fossiles, un volume en hausse chaque année. La bataille pour le climat est une course contre la montre qui ne laisse aucun répit.

Sur le territoire de la Métropole rouennaise, nous en mesurons peut-être plus qu'ailleurs l'urgence : défi industriel pour toute la vallée de la Seine compte tenu de son histoire économique, défi logistique (fleuve/fer) aujourd'hui insuffisamment financé, défi modal qui nous engage à marche forcée à rattraper de nombreux retards, enjeu puissant d'attractivité et de rebond un an après l'incendie du 26 septembre 2019, la transition sociale et écologique est au cœur des objectifs stratégiques du territoire. Les travaux récents du GIEC local sur la ressource en eau, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la santé et les risques épidémiologiques, qui viennent d'être présentés aux élus métropolitains, en renforcent grandement l'acuité : les effets du changement climatique dans notre Métropole sont documentés, tangibles, ne peuvent qu'alerter (élévation des températures et du nombre de jours de forte chaleur impactant zones urbaines (îlots de chaleur) et naturelles (surfaces sensibles aux feux de forêt), intensité des précipitations, diminution des ressources en eau de surface et souterraine entraînant des périodes d'économie et de restrictions plus longues ainsi que des problèmes de disponibilité en été, inondations plus fréquentes touchant potentiellement des espaces habités et des sites industriels le long de la Seine etc ...).

Dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat, la Métropole a fixé des orientations fortes – un territoire 100% énergies renouvelables et la rénovation de l'ensemble du parc immobilier en 2050, soit une réduction des gaz à effet de serre de 80%, une diminution des consommations d'énergie de 50% et la multiplication par 2,5% de la production d'énergie renouvelable locale. Nous travaillons aujourd'hui à une accélération de la réalisation de ces objectifs pour 2040. Décarbonation de la mobilité (renouvellement des bus, développement des modes actifs, lancement de la ZFE-m), extension de la conversion en énergie renouvelable des réseaux de chaleur, création d'un service public de la performance énergétique, reconversion des friches, renaturation, préservation de la biodiversité : la transition sociale et écologique est au cœur de la mandature 2020-2026. Nous y ajoutons des éléments de méthode et d'adaptation des périmètres : développement des coopérations interterritoriales pour travailler les projets d'énergétiques renouvelables et d'agriculture locale, intégration dans le réseau des territoires à énergie positive (TEPOS), accompagnement de la labellisation Cit'Ergie, évaluation des budgets de la Métropole au regard du climat, en nous appuyant sur les travaux d'I4C et du WWF...

Ces orientations se traduiront d'ici 2030 par la rénovation de 45 000 logements, soit 20% du parc, par le verdissement des réseaux de chaleur avec plus de 80% de l'énergie produite à partir d'énergie renouvelable (cela représente une multiplication par 3.5 de la production d'EnR&R au sein des réseaux de chaleur en 17 ans), l'évolution de nos déplacements avec un déplacement sur deux en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun)...

Face au défi climatique, la Métropole Rouen Normandie, consciente de ses responsabilités, fait siens les objectifs des Nations-Unies pour la neutralité carbone d'ici 2050. Ce faisant, elle accepte d'interroger, modifier et renforcer ses dispositifs pour s'inscrire dans cet objectif d'intérêt mondial et de faire de celui-ci un outil de mesure des politiques qu'elle met en œuvre.

En conséquence de quoi, la Métropole Rouen Normandie déclare l'état d'urgence climatique sur son territoire, souhaite s'inscrire à l'avant-garde de la dynamique lancée par les Nations-Unies pour la sauvegarde de la planète et rejoint les territoires d'ores et déjà engagés à leurs côtés dans cette mobilisation capitale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les conclusions du Climate Ambition Summit du 12 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de déclarer l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie Déclaration de Paris : approbation et autorisation de signature - Campagne « Cities Race to Zero » : approbation et adhésion

Dans ce cadre du 5ème anniversaire de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21), les Nations Unies ont créé « Race to Zero » (Objectif Zéro) : il s'agit d'une campagne mondiale visant à rallier les entreprises, les villes, les régions et les investisseurs, soit la plus grande alliance mise en place à ce jour pour la transition écologique, en faveur d'une reprise saine, résiliente et sans carbone, qui prévienne les menaces futures, crée des emplois décents et débloque une croissance durable et inclusive. Elle mobilise une coalition d'initiatives "zéro carbone" de premier plan, représentant 449 villes, 21 régions, 992 entreprises, 38 des plus grands investisseurs et 505 universités. « Race To Zero » mobilise des acteurs extérieurs aux gouvernements nationaux pour rejoindre l'Alliance pour l'ambition climatique, qui a été lancée lors du sommet de l'action pour le climat 2019.

Cette campagne permet d'envoyer un signal fort aux pays qui doivent renforcer leurs contributions à l'Accord de Paris avant la COP26 qui se tiendra à Glasgow en 2021.

En réponse à cette campagne, la Ville de Paris et le réseau mondial des grandes villes engagées dans la lutte contre le changement climatique (le C40) ont initié la Déclaration de Paris. Ce texte engage ses signataires à rejoindre la campagne « Cities Race to Zero » (Villes Objectif Zéro) pour une action climatique ambitieuse et équitable des villes et territoires. Son objectif est d'aider les villes et les territoires à rejoindre la campagne Race to Zero en leur fournissant la meilleure expertise disponible, une base scientifique solide et les outils nécessaires pour fixer des objectifs compatibles avec l'objectif de limitation de l'élévation des températures à 1,5°C de l'Accord de Paris, et engager les actions climatiques inclusives les plus pertinentes pour eux. Cette coalition vise l'engagement de 1 000 villes dans la "Race to Zero" d'ici la COP26.

La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par France Urbaine afin de participer à cette coalition.

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie partage ces enjeux. De plus, il est précisé que, face au défi climatique, la Métropole Rouen Normandie propose, dans le cadre d'une délibération distincte présentée lors de cette séance, de déclarer l'état d'urgence climatique sur son territoire.

La Métropole souhaite ainsi s'inscrire à l'avant-garde de la dynamique lancée par les Nations Unies pour la sauvegarde de la planète et répondre à la sollicitation de France Urbaine adressée à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI, et ainsi rejoindre les territoires d'ores et déjà engagés à

leurs côtés dans cette mobilisation capitale, parmi lesquels figurent déjà plusieurs métropoles telles que Clermont Auvergne Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Métropole de Lyon, Métropole de Montpellier.

Face au défi climatique et dans la continuité de l'Accord de Rouen pour le climat, la Métropole souhaite rappeler son engagement, aux côtés des États, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Accord de Paris. Il est ainsi proposé de rejoindre la campagne « Cities Race to Zero » et de signer la Déclaration de Paris jointe en annexe.

Parmi les engagements pris par les villes françaises et étrangères, territoires français et les leurs réseaux signataires figurent la volonté :

- d'inscrire l'action climatique au centre de l'agenda local et de s'engager à atteindre la neutralité carbone (net-zéro) à partir de 2040 ou même plus tôt, ou vers le milieu du siècle au plus tard, dans la continuité des efforts déployés mondialement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C
- d'intégrer tous les acteurs (dirigeants politiques, chefs d'entreprise, syndicats, investisseurs et société civile en particulier la jeunesse) pour travailler ensemble contre le changement climatique
- d'informer annuellement des avancées des politiques climatiques, en toute transparence et de prendre en compte les préoccupations de la population et notamment de la jeunesse en les associant à la gouvernance des politiques climatiques et en leur rendant des comptes
- de faire émerger une véritable justice climatique pour protéger les plus vulnérables face aux changements climatiques et face à la précarité énergétique.
- de s'engager avec l'ensemble de nos partenaires publics et privés à mettre en place le droit à une énergie renouvelable et neutre en carbone pour tous nos citoyens d'ici 2050.

La Métropole s'engage aussi à préciser, en amont de la COP26, les mesures qui permettront d'atteindre la neutralité carbone (net-zéro), notamment à court et moyen terme. Ces mesures prendront notamment en compte les solutions fondées sur la nature, plaçant ainsi la biodiversité au cœur des mesures d'atténuation du changement climatique, l'accompagnement des activités économiques et leurs mutations pour accélérer la réduction de leur bilan carbone, le renforcement des solidarités et des plans d'actions coordonnés entre les territoires urbains et ruraux afin d'accélérer par exemple les transformations écologiques de nos systèmes alimentaires, le développement des énergies renouvelables et neutres en carbone... Il est précisé que ces actions seront intégrées au PCAET lorsqu'il sera procédé à sa révision.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-26 et suivants et R 229-51,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la Politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu l'Accord de Rouen signé le 29 novembre 2018,

Vu la convention cadre des Nations Unies « Accords de Paris » adoptée le 12 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Paris et le réseau mondial des grandes villes engagées dans la lutte contre le changement climatique appellent les villes et territoires à signer la Déclaration de Paris et à rejoindre la campagne « Cities Race to Zero » (Villes Objectif Zéro) pour une action climatique ambitieuse et équitable des villes et territoires,

- que la Métropole a l'intention de déclarer l'état d'urgence climatique sur son territoire et souhaite rappeler son engagement aux côtés des États, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Accord de Paris,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - A133-A134 – liaison A28/A13
– Contournement Est de Rouen**

Un cheminement long, un projet discuté :

Héritier d'une très longue histoire administrative et politique, le projet dit de « Contournement Est de Rouen » a été inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du territoire dès 1972. Relancé au début des années 1990, il a fait l'objet depuis de nombreuses études, validations successives, décisions ministérielles ainsi que d'un Débat Public de juin à novembre 2005 qui, tout en retenant le principe de sa création, en discutait déjà l'impact environnemental, conduisant l'État à engager des études complémentaires. A compter de janvier 2011, le projet est retenu dans le cadre du Schéma National d'Infrastructures de Transport, avec confirmation d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les deux sections (Contournement Est de Rouen avec barreau de raccordement à la RD18E et liaison A28 - A13). En 2012, l'État annonce la « variante préférentielle ».

A la suite de la publication des travaux de la Commission « Mobilités 21 » (2013) chargée par le Gouvernement de « *trier, hiérarchiser et mettre en perspective les grandes infrastructures nationales* », une nouvelle concertation est engagée avec le public sur la base du tracé préférentiel, sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Il est à noter toutefois que la Commission « Mobilités 21 » s'est prononcée en faveur du projet après en avoir « *longuement débattu* » : « *Au sein de la commission, des avis divergents se sont exprimés quant à l'intérêt du projet. Certains commissaires ont notamment fait part de leur conviction que d'autres solutions par l'ouest, via le pont Flaubert, permettraient d'apporter une réponse satisfaisante aux problèmes qui se posent, tout en étant plus respectueuse pour l'environnement et les populations locales* ».

A l'issue de l'enquête publique menée en 2016, les membres de la Commission d'enquête font état dans le préambule à leur Rapport de la même perplexité : « *un projet qui tombe à un mauvais moment et qui accouche dans la douleur, un projet qui date de loin (...), qui a connu de nombreux revirements et des controverses successives ; après une acceptation quasi-totale en 2005, pourquoi un rejet important en 2016 ? C'est ce qui a troublé dès le début de sa réflexion la Commission d'enquête* » qui évoque alors « *le climat économique incertain* », les « *contraintes* » du projet, au début « *au plus près de Rouen* » pour en faciliter l'accès direct puis « *devenant de plus en plus grand jusqu'à atteindre une longueur totale de 41,5 km et s'étendre sur deux départements* », des « *contraintes environnementales* », « *une évolution des mentalités du public, de plus en plus sensibilisé aux problèmes écologiques, soucieux de son cadre de vie et de sa santé* », « *une politique des transports présentée comme claire mais qui a du mal à se mettre en place d'une*

manière cohérente dans la réalité des faits », « un principe d'égalité bafoué : pourquoi de nombreuses métropoles françaises disposeraient d'un contournement gratuit, alors que quelques autres se verraient imposer un péage » ...

A l'issue de celle-ci, le projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 14 novembre 2017 et le Conseil d'Orientation des Infrastructures, mis en place par le Gouvernement préalablement à la Loi d'Orientation des Mobilités, après avoir souligné qu'il était « *partagé sur ce dossier qui rencontre une opposition locale forte et soulève des questions importantes d'intégration environnementale* », en valide néanmoins la réalisation, la qualifiant de « *moins mauvaise solution* ».

Le 19 novembre dernier, le Conseil d'État rejetait les 13 requêtes en annulation déposées à la suite de la signature du décret d'utilité publique. Prolongeant cette décision, le Préfet de Seine-Maritime saisissait par courrier en date du 4 décembre les Présidents de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie afin qu'ils confirment « *par le vote d'une délibération avant la fin du mois de février* » leur engagement financier dans la réalisation de cette infrastructure « *dans l'optique du lancement de la procédure compétitive de désignation d'un concessionnaire* ».

En effet, le projet d'un coût global estimé à 886 M€ HT (valeur janvier 2015) est construit sur la base d'un modèle concessionnel avec péage, avec un apport du futur concessionnaire de 396 M€, le financement public du projet étant assuré à parité par l'État et les collectivités pour 490 M€. A la suite du désengagement du Département de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, dont il était attendu un effort de 49 M€, les Présidents de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie avaient exprimé leur volonté, par courrier commun au Premier Ministre en date du 13 septembre 2017, de couvrir collectivement les 50% restant avec la répartition suivante : 157 M€ de la Région Normandie, 22 M€ du Département de Seine-Maritime, 66 M€ de la Métropole Rouen Normandie et de soumettre cet engagement à leurs assemblées délibérantes, appelées à statuer sur ce protocole de financement. C'est cet engagement qui justifie la saisine de l'État.

Le projet de liaison vise à relier l'A28 au nord à l'A13 au sud par l'est en incluant un barreau de raccordement vers le sud de Rouen. La longueur totale du projet de liaison A28-A13 est de 41,5 km (29,5 km dans le Département de Seine-Maritime, 12 km (soit 30%) dans le Département de l'Eure) et se décompose en :

- une branche reliant au nord, l'autoroute A28 au niveau d'Isneauville et au sud, les autoroutes A13 et A154 au niveau d'Incarville (36 km) ;
- une seconde branche reliant la première (au niveau de Gouy/les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à la Route Départementale 18E à Saint-Etienne-du-Rouvray (5,5 km).

Le projet présente des points d'échange (9 échangeurs) avec les routes suivantes : A28, RN31, RD6014, RD95, RD91, RD18E, RD418, RD321, A13, A154 et la voirie locale à Incarville et Saint-Etienne-du-Rouvray. Infrastructure autoroutière, ayant vocation à être concédée, le projet est conçu de façon à permettre la mise en place d'un système de péage fermé dans lequel chaque usager s'acquitte d'un montant proportionnel à la distance parcourue. Il compte 10 viaducs et deux tranchées couvertes : l'une aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et l'autre à Boos. Compte tenu du nombre d'ouvrages d'art projetés, le coût du km sur cette nouvelle autoroute s'élève à 21,3 M€ (entre 20 et 23 M€ le km selon la décision du Conseil d'État) contre 15 M€ pour 1 km de TGV ou 6 M€ pour 1 km d'autoroute classique.

Les objectifs du projet, fixés par la décision ministérielle du 2 mars 2006 qui en constitue toujours la référence, sont de :

- permettre au trafic de transit venant de l'A28 de rejoindre l'A13, à l'est de Rouen ;
- délester le centre-ville de Rouen d'une partie du trafic qui le traverse afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et permettre le développement des transports collectifs et des modes doux ;
- accueillir une part significative des déplacements internes à la Métropole, notamment entre les plateaux situés au nord et à l'est de Rouen et les autres secteurs de l'agglomération ;
- favoriser les échanges entre l'agglomération rouennaise, le secteur de Louviers-Val-de-Reuil et la Vallée de l'Andelle.

Quel impact sur le trafic routier ?

L'ensemble du dossier d'enquête publique, toujours consultable aujourd'hui, documente très largement les impacts de cette infrastructure sur les mobilités au cœur de l'agglomération. Par la jonction qu'elle réalise entre deux corridors autoroutiers, l'A28 - A13 améliore les relations entre des grands corridors logistiques du sud de l'Europe (Espagne et Portugal) et ceux du nord (l'ensemble des grands ports européens, belges et hollandais), et assure la desserte du territoire national (notamment A28 et A29) en permettant aux véhicules de transit de ne pas passer par le centre-ville de Rouen, rare agglomération française à ne pas disposer d'une voie de délestage de ces véhicules : le trafic de transit est ainsi estimé à Rouen à 33 000 véhicules par jour dont près de 8 000 poids lourds, répartis sur les différentes pénétrantes de l'agglomération.

La nouvelle infrastructure autoroutière devrait accueillir à sa mise en service un trafic global de l'ordre de 19 000 à 30 000 véhicules par jour, selon les sections et en fonction notamment du coût du péage. Comme toute infrastructure routière et en particulier autoroutière, la nouvelle infrastructure serait en elle-même génératrice de trafic supplémentaire. Elle conduirait à une réorganisation des flux internes à l'agglomération, avec les impacts notables suivants :

- une diminution de -8 à -10% (mais pas plus) du trafic global (véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) compris) au niveau du tunnel de la Grand'Mare (-3%VL, -83%PL), du Pont Mathilde (-3%VL, -64%PL) et de la RD18E (+1%VL, -66%PL) dans son tronçon en cœur d'agglomération
- aucun impact significatif (entre 0% et -2%) sur le trafic routier des quais hauts rive droite, bas rive droite et rive gauche entre les Ponts Corneille et Boieldieu à Rouen
- une augmentation significative du trafic sur le Pont Flaubert, et plus largement du trafic Poids Lourds sur l'itinéraire A150 (+27%) – Pont Flaubert (+49%) – Sud III (+9%)
- des améliorations sensibles sur les parcours en véhicules légers entre les plateaux est et le centre-ville de Rouen (entre 5 à 10mn depuis Saint-Jacques-sur-Darnetal à l'heure de pointe) et une facilitation des liaisons entre ces plateaux et le sud du territoire (Communauté d'Agglomération Seine-Eure)
- des résultats significatifs annoncés sur certaines « pénétrantes », voiries d'accès au territoire : - 71% de poids lourds sur la RN31 (Gournay – Beauvais – Reims) ; - 60% sur la RD6014 vers Cergy-Pontoise.

Globalement, on voit que le projet a plutôt un impact négatif ou neutre à l'ouest, neutre sur les quais en cœur d'agglomération, et positif à l'est sur les pénétrantes ainsi que sur la traversée du centre-ville par l'axe RN28 – Pont Mathilde – RD18E.

Il faut analyser ces évolutions à la lumière du poids général des trafics de transit (33 000 à 50 000

véhicules par jour en fonction des estimations), à mettre en balance avec le trafic interne au territoire, d'une toute autre dimension (1,2 million de déplacements en voiture par jour), et le trafic d'échange (entre notre territoire et un territoire extérieur : 100 à 200 000 déplacements en voiture par jour). Sauf à faire évoluer les parts modales, ces trafics internes et d'échanges, qui sont de loin les plus importants, perdureront et ne seront pas affectés par le projet. C'est ainsi que, si l'on cumule l'ensemble des véhicules, l'infrastructure autoroutière proposée devrait permettre au final une diminution de (seulement) 8% du trafic sur le Pont Mathilde, 10% dans le tunnel de la Grand'Mare, et n'aurait pas d'impact sur les quais hauts et bas rive droite ainsi que sur les quais rive gauche.

Ces évolutions sont construites à travers un modèle qui introduit un présupposé : celui de la non-utilisation des voiries du territoire par les véhicules de transit et en particulier les poids lourds (et uniquement eux puisque ceux – nombreux – effectuant une desserte locale pourront bien entendu toujours le faire). Cette question – qui représente une fragilité majeure du projet¹ – a été posée avec force par l'Autorité Environnementale dans son avis. Elle souligne en particulier que « *le trafic de poids-lourds représente presque la moitié de la justification du projet et qu'il apparaît peu vraisemblable que le plus important des flux de poids lourds prévus sur la liaison, à savoir celui qui l'emprunterait entre l'A28 (extrémité nord) et le rond-point des Vaches (extrémité ouest), s'y reporte spontanément et massivement, étant donné la faiblesse du gain de temps et le montant du péage* ». C'est pourquoi l'Autorité Environnementale invite l'État dans son avis à « *ne pas surestimer la réduction des trafics et des nuisances induites par le projet* » et l'interroge sur les moyens envisagés pour s'assurer que les interdictions des trafics de poids lourds en transit soient bien respectées. Dans sa réponse, l'État - maître d'ouvrage - insiste sur la qualité intrinsèque du projet (gain de temps, confort), les contrôles de police qui seront effectués et l'aménagement et la requalification du réseau existant (non prévu à ce stade dans le cadre financier du projet - voir paragraphe suivant) et indique avoir modélisé en retenant un taux d'évasion de 15%, taux observé lors de l'interdiction des camions de transit sur les quais hauts en centre-ville de Rouen (il est à noter sur ce point que la Police Nationale n'effectue plus de contrôle sur le respect de cette réglementation à Rouen depuis mars 2020 faute, semble-t-il, de moyens).

Il convient de préciser que la requalification des axes intersectés par le Contournement qui connaîtront une baisse de trafic théorique, n'est pas incluse, ni chiffrée dans le projet. Or, il est impératif que ces axes soient requalifiés pour éviter les phénomènes de shunt du Contournement, notamment, la RN28. Sans requalification de la RN28 avec diminution drastique de sa capacité par l'État, ou éventuellement par la Métropole si transfert de l'infrastructure, une partie du trafic de transit continuera d'emprunter l'axe RN28/Pont Mathilde/RD18E.

Le dossier d'enquête est également très clair sur un point : les résultats des modélisations de trafic « *intègrent que la mise en service du projet s'accompagne de la mise en place d'une interdiction de circulation des PL en transit dans l'agglomération* » (en particulier sur la RN28). Il appartiendra aux collectivités de mettre en place les moyens nécessaires pour (i) distinguer les PL en transit (interdits) de ceux (autorisés) en desserte locale (portuaire par exemple) et (ii) faire respecter cette interdiction. Or, à ce jour, ce point absolument majeur reste non résolu : aucune autorité publique (ni la Métropole, ni les communes, ni le Département...) n'a les moyens techniques ni humains pour assurer cette mise en œuvre.

Enfin, une réelle incertitude demeure quant à l'impact du coût du péage sur les reports de trafic. Les tarifs prévisionnels mentionnés dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont de 0.10€/km pour les véhicules légers, 0.30€/km pour les poids lourds (valeur Euro 2010). Soit, pour les 41 km du projet et en tenant compte de l'inflation 2010 - 2021 :

1 Une « faiblesse » selon le Commissariat Général à l'Investissement qui note la « nature spécifique du risque portant sur le non-respect par les poids-lourds de l'interdiction de transit dans le centre de l'agglomération ».

- 4,76 € pour les véhicules légers ;
- 14,3€ pour les poids lourds.

Ceci avant toute négociation avec le futur concessionnaire et évolution des tarifs dans le temps, qui par expérience conduit plutôt à une augmentation des tarifs.

Quel impact environnemental (qualité de l'air, CO2, artificialisation des sols...) ?

Celui-ci est largement analysé à la fois dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et dans l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale. Tous les documents sont également consultables (<https://www.liaisona28a13.com/le-dossier-denquete-publique/>).

S'agissant de la qualité de l'air, l'étude d'impact montre une augmentation de trafic et des distances parcourues induits par la nouvelle infrastructure, conduisant à un accroissement des émissions de polluants à l'horizon 2024 de 4 à 14 % selon les polluants sur la majorité de l'aire d'étude : PM10 : +8% et Benzène : +9% (comparaison par rapport à la situation de référence sans réalisation du Contournement). Même en tenant compte de l'éloignement des flux de circulation des secteurs les plus denses de l'agglomération (sous réserve là encore de restreindre l'accès aux poids lourds sur le réseau local pour les trafics de transit), le modèle conduit à un impact non significatif en termes de concentration des polluants (NO2 et PM10) et d'exposition globale des populations : les indices pollution/population (IPP, indice croisant la localisation des populations avec les concentrations de polluants) de différents polluants sont évaluées de - 0.01% à - 0.3%. Ces baisses ne sont pas significatives au regard des incertitudes des modèles de modélisation de la qualité de l'air. En d'autres termes, le projet aboutit à une augmentation des émissions de polluants, que l'éloignement des flux ne suffit pas à compenser.

Au final, l'évaluation de l'impact de l'infrastructure sur la qualité de l'air dépendra fortement de la requalification des pénétrantes de Rouen pour favoriser la vie locale ainsi que les modes de déplacements actifs et les transports en commun.

A contrario, on observe une augmentation de l'exposition des populations en bordure du projet, notamment au niveau des points d'échange. L'accroissement de trafic hors secteur d'influence directe de la nouvelle infrastructure (RN338, pont Flaubert, début de l'A150, rocade sud, RD18E), engendrera une augmentation des émissions de polluants atmosphériques. Le Rond-Point des Vaches représente sur ce point la situation la plus critique au regard de l'impact sur la qualité de l'air. Les concentrations en PM10 en bordure de voie pourront en effet y atteindre, en moyenne annuelle, 47 microgrammes par m³. L'Autorité Environnementale note la présence, à quelques dizaines de mètres du Rond-Point des Vaches et de la DUP à Incarville, de bâtiments à usage de logement ou professionnel. Les zones les plus sensibles apparaissent principalement au niveau des points de raccordement du projet (extrémités et points d'échange), ainsi que le long des principaux axes qui permettent d'y accéder. L'aménagement du projet s'accompagne en effet d'une augmentation de trafic sur ces axes (Rond-Point des Vaches mais aussi commune de Boos (sud et est du bourg). Ainsi à Saint-Etienne-du-Rouvray, les premières maisons se trouvent à environ 55 mètres d'un viaduc de 14 mètres de hauteur où circuleront entre 20 à 30 000 véhicules par jour.

L'Autorité Environnementale rappelle en préambule de son avis que le projet n'est pas obligatoirement cohérent avec la loi de transition énergétique adoptée le 17 août 2015 dont le principe premier est de réduire les gaz à effet de serre (GES) de 40% sur 15 ans (référence 1990) et de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012. Cette remarque est d'autant plus prégnante au regard de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone de l'État avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 et le Plan National Biodiversité en 2018 qui vise le Zéro Artificialisation

Nette en 2050 (objectif 1.3), d'une part et les nouvelles orientations définies par la Commission Européenne qui souhaitent accélérer les ambitions des États (- 55 % des émissions avant 2030), d'autre part.

Le projet induira en effet une augmentation globale d'émission de CO₂, évaluée à + 136 tonnes de CO₂ par jour (50 000 teqCO₂/an), soit une augmentation des GES de 5% par rapport à l'état initial. Cette augmentation liée au projet représenterait entre 1% des émissions du territoire (affiché dans l'étude d'impact) et 1.7% selon les données mises à jour par le PCAET de la Métropole. Cet impact est notamment lié à l'augmentation des volumes de trafic (véhicules X km), notamment au Rond-Point des Vaches, ainsi qu'à la destruction estimée de 146 ha de bois et de forêts, lesquels captent et stockent le carbone atmosphérique et sont des puits de carbone qu'il faudra reconstituer via un reboisement pour compenser l'impact du projet sur le climat. Cet impact n'interviendra que dans la phase d'exploitation.

En matière foncière, la surface totale artificialisée par l'ensemble de l'infrastructure représente 516 ha dont 260 ha d'espaces agricoles, 146 ha de milieux boisés et 87 ha de milieux ouverts ou semi-ouverts. Sur le territoire de la Métropole elle-même, cette artificialisation concerne 243 ha. Des impacts notables sont relevés s'agissant des réservoirs boisés partiellement détruits par l'infrastructure, de deux continuités écologiques à restaurer ainsi que sur les eaux superficielles puisqu'une surface totale de l'ordre de 1 ha de milieux aquatiques et humides devrait être détruite. 78 exploitations agricoles seront directement impactées, cela sans tenir compte des délaissés inexploitable et des effets de coupure (difficultés d'accès aux parcelles, rallongement des différents parcours), ainsi qu'une dizaine d'habitations directement touchées par des mesures d'expropriation. Six grandes unités paysagères seront traversées par l'infrastructure avec en particulier des impacts forts des viaducs dans les vallées (franchissement de la vallée du Robec et de la vallée de l'Aubette).

L'artificialisation ainsi programmée sur le territoire métropolitain représente 24% de l'enveloppe maximale de consommation foncière fixée par le PLUi de la Métropole approuvé en février 2020. Toutefois, il est à noter que le projet de loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », qui vient d'être présenté par le Gouvernement à la suite de la Convention citoyenne pour le climat propose que le SRADDET, et par déclinaison le SCOT et le PLUi « *fixent un objectif de réduction de l'artificialisation des sols sur les dix années qui suivent la promulgation de la loi qui ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espace réelle observée sur les dix dernières années et un objectif définissant l'horizon de zéro artificialisation nette* ». La consommation d'espaces sur le territoire de la Métropole entre 2009 et 2018 est d'environ 600 ha, soit en moyenne 66 ha / an. Si l'on devait dès aujourd'hui diviser par 2 le rythme de consommation d'espaces à l'avenir par rapport au rythme observé ces 10 dernières années (comme cela est inscrit dans le projet de loi issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat), cela reviendrait à fixer pour les dix prochaines années une enveloppe maximale de consommation foncière de 330 ha (33 ha / an en moyenne), dont 243 ha seraient imputables au Contournement Est, qui représenterait alors environ 74 % de cette enveloppe maximale.

En d'autres termes, la Métropole Rouen Normandie ne disposerait plus « que » de $330 - 243 = 87$ ha de foncier « artificialisable » sur dix ans, soit 8,7 ha / an en moyenne à se répartir parmi 71 communes.

A contrario, si le projet ne se réalise pas, le territoire disposera d'une opportunité de travailler sur la réaffectation des terres agricoles, notamment celles déjà acquises par la SAFER en vue des compensations (environ 300 ha) pour développer des projets répondant aux enjeux de productions agricoles déficitaires sur le territoire (maraîchage, arboriculture, production avicole), contribuant au projet de ceinture verte maraîchère.

Quel impact économique ?

Historiquement, le projet de liaison A28 - A13 a toujours fait l'objet d'un a priori favorable du monde économique : emplois directs liés au chantier de construction, renforcement de l'attractivité des zones économiques directement connectées à la nouvelle voirie autoroutière et des échangeurs (Seine Sud, Boos), amélioration des conditions de desserte de zones d'activités contraintes par les flux de transit (Plaine de la Ronce), facilitation des échanges inter régionaux entre le Port, ses prestataires et les chargeurs (fiabilité des temps de parcours), fluidification des trafics marchandises au cœur de l'Axe Seine... Si ces éléments sont peu développés quantitativement dans le dossier d'enquête (car difficiles à modéliser), ils sont néanmoins bien identifiés au plan qualitatif.

Le projet n'en présente pas moins un certain nombre d'inconvénients qu'il convient également de noter : accroissement de la pression foncière de certains secteurs, développement de la logistique routière à rebours des efforts nécessaires pour renforcer le report modal², emprise de l'ouvrage sur Seine Sud : le fuseau retenu impacte en effet une quinzaine d'entreprises (350 salariés) qui seront contraintes d'être transférées ailleurs en cas de réalisation de l'infrastructure.

Enfin, sur l'enjeu portuaire, vital pour le développement de l'Axe Seine en général et du territoire métropolitain en particulier, une question importante demeure : alors que le report modal des ports de l'Axe Seine est notoirement trop orienté vers la route (75 à 80% des flux sur les ports de Rouen et du Havre, en moyenne) par rapport aux principaux concurrents du « range Nord » (Rotterdam, Anvers... où la part du report modal vers le ferroviaire et le fluvial dépasse au moins les 40-50%), au moment où le projet de Canal Seine Nord favorisant le fluvial se développe, au moment où un nouveau projet stratégique émerge avec la fusion des ports HaRoPa (Le Havre, Rouen, Paris), la priorité, du point de vue écologique comme du point de vue économique et de la compétitivité de la place portuaire métropolitaine, doit-elle être d'accentuer encore le report vers le trafic routier et les PL ?

*
* *

Au final, le projet d'infrastructure autoroutière proposé apparaît très marqué par son antériorité. Extrêmement lourd par son impact écologique et foncier d'une part, son coût financier d'autre part (près d'1 milliard d'€ - 20 à 23 M€/ km, ce qui constitue un record pour ce type d'infrastructure), il pourrait par les moyens budgétaires qu'il accaparerait faire passer au second plan des priorités indispensables qui ne sont à ce jour ni financées, ni réellement programmées. L'État, lorsqu'il travaillera à son désendettement au lendemain de la crise sanitaire, pourra à loisir opposer au territoire qu'il dispose déjà d'une réalisation majeure. Les urgences pourtant sont nombreuses :

- Tête Nord du Pont Flaubert, nécessaire à la fluidité des accès à l'A150 et l'urbanisation générale d'une entrée de ville aujourd'hui dégradée,
- Gare Nouvelle Saint-Sever, pièce maîtresse de la restructuration des mobilités et de l'intermodalité dans la ville en même temps que du développement d'un nouveau quartier tertiaire,

² L'Etat précise dans le dossier d'enquête publique (sa réponse au CGI) que « Faute d'offre ferroviaire ou fluviale performante, le mode routier est largement prédominant sur ces itinéraires nationaux (Picardie/ Normandie – Bretagne – Pays-de-la-Loire) et continentaux (Bénélux, Sud-Ouest et au-delà). La réalisation du projet A 28-A 13 sera de nature à renforcer légèrement le mode routier sur ces relations moyennes et longue distance »

- Gros entretien du Viaduc des Barrières du Havre et sécurisation des flux sur l'A150) permettant l'amélioration de la desserte entre la Métropole et Barentin tant par la voie routière (Bus à Haut Niveau de Service) que ferroviaire,
- Études pour le développement d'un service de tram-train Yvetot-Rouen-Elbeuf.

De la même façon, l'approche très volontariste du territoire pour des mobilités plus apaisées liée précisément à la place trop forte prise par l'automobile nécessite un accompagnement puissant : mise en place d'une ZFE-m, adoption d'un Schéma des Mobilités Actives, plan massif pour un renouvellement des transports publics et de leur carburation. Le monde change et chacun, y compris notre Métropole, doit prendre sa part de cet effort.

Au moment où la Métropole déclare l'état d'urgence climatique et affirme sa volonté de se porter à son avant-garde, il serait paradoxal de concentrer l'effort financier (66M€ au minimum, valeur Euro 2015) de notre Établissement vers un projet qui s'éloigne de la transition écologique, ligne-force du mandat confié par les habitants à l'occasion des élections municipales et métropolitaines de 2020 comme des objectifs que l'État se fixe lui-même en matière d'artificialisation (zéro artificialisation nette) et de neutralité carbone.

Au demeurant, ce projet ancien ne s'inscrit pas dans les dynamiques contemporaines et trajectoires analysées par tous les observateurs et prospectivistes sur l'évolution des mobilités liée aux progrès technologiques (renouvellement des carburations, développement de l'intermodalité), aux pratiques individuelles (développement du co-voiturage, renforcement des transports publics, modes actifs) ou sociétales (conversion au télétravail, adaptation des horaires pour éviter les congestions). Il ne s'inscrit pas non plus dans la nécessité absolue pour le territoire de renforcer le développement du report modal, très inférieur sur la Seine à la pratique observée à Rotterdam ou Anvers, ni dans les enjeux très actuels visant à repenser le fonctionnement de nos systèmes urbains à l'ère numérique (logistique du dernier km par exemple).

L'impact nuancé de l'infrastructure (33 000 véhicules de transit sur le territoire contre 1,2 million de déplacements en voiture pour le trafic interne quotidien dans l'agglomération) sur le territoire s'explique par son objet principal : assurer la liaison entre deux corridors autoroutiers par une autoroute à péage. Ce projet répond ce faisant à une vraie problématique, que notre territoire n'a pas su traiter en son temps et dont il faut prendre acte, aboutissant à des versions de plus en plus sophistiquées et coûteuses. Il semble proposer un modèle contesté, sur lequel l'ensemble des acteurs n'ont voulu revenir au fil des nombreux épisodes qui ont jalonné sa construction administrative et économique, qu'interroge également le succès relatif de la fréquentation de l'A150, dernière infrastructure à avoir été créée sur notre territoire. Le décalage aujourd'hui avec les impératifs des enjeux climatiques n'en est que plus prégnant.

La relative difficulté à emporter la conviction de cette proposition d'infrastructure nouvelle entraîne un clivage important dans l'opinion publique, déjà noté dans leur Rapport par les Commissaires chargés de l'enquête publique. Il s'est encore accentué depuis. Il n'y a pas lieu de condamner les contempteurs comme les partisans de cette réalisation. Il convient au contraire d'introduire les nuances nécessaires sur un sujet difficile et de faire preuve de lucidité et de courage. Le territoire souffre effectivement d'un engorgement des circulations lié en partie aux véhicules de transit et la solution proposée - toute relative qu'elle soit car impliquant un fort aspect réglementaire (interdiction des poids lourds de transit sur le territoire) - peut apparaître de prime abord comme contribuant à le résoudre.

Mais il a été porté sur cette infrastructure une équation à plusieurs entrées qui en a favorisé le gigantisme tandis que grandissaient les interrogations sur son impact écologique, ses résultats concrets et son acceptabilité sociale, susceptible de retarder encore de nombreuses années son

hypothétique réalisation. Il ne s'agit ni d'une rocade, ni d'un périphérique, ni d'un contournement de la ville, mais bien d'une autoroute dont la conception a « asséché » toute réflexion de fond du territoire et de ses partenaires sur des pistes moins coûteuses et moins consommatrices de foncier agricole ou naturel à même de diminuer la pression routière sur la Métropole. Présentée comme seule porte de sortie vers l'attractivité, l'infrastructure a masqué, sans séduire ni faire consensus, la complexité des enjeux du quotidien. Son lourd passé politique et administratif a polarisé les opinions, les antagonismes, tout en abolissant le raisonnement constructif et créatif, nécessaire à l'élaboration d'un projet de territoire, ce qui peut paraître paradoxal, tant les études furent nombreuses, mais toutes concentrées au fond sur cette réalisation.

D'autres hypothèses existent pourtant, certes insuffisantes, isolées les unes par rapport aux autres mais qui peuvent et doivent faire l'objet d'une reprise nécessaire de la réflexion avec l'État et les partenaires de la Métropole (Région, Département), pour un cadre partenarial d'action et de programmation partagé, comme par exemple :

- Régulation des poids lourds aux heures de pointes, y compris pour la desserte locale par la réalisation de centres routiers au nord et à l'est de l'agglomération (A28, RN31), une réflexion sur l'avenir du centre routier du Grand-Quevilly (RN338) et la mise en place d'un système de contrôle strict ;
- Mise en place d'un péage à la hauteur du Puceuil (A28) et régulation du tarif en fonction du trafic (modèle de l'A14) ;
- Reconfiguration autoroutière de la tête sud du Pont Mathilde et transformation des principaux carrefours à feu de la RD18E en échangeurs autoroutiers avec une restitution de liaisons avec la RD18E via le chemin du Halage ;
- Appui sur les infrastructures départementales (RD12, RD85, RD13) avec la création de contournement des villages et bourg impactés ;
- Meilleure articulation Sud III - Boulevard Maritime pour la circulation des poids lourds ;
- Contrôles renforcés sur les carburations à travers la mise en place de la ZFE-m.

Ces réflexions doivent être articulées avec la concrétisation opérationnelle d'un travail à l'échelle du bassin de vie associant la Région, l'État, la Métropole et les EPCI adjacents sur l'étoile ferroviaire rouennaise (Systèmes Express Métropolitain) pour lequel notre Métropole s'est portée candidate auprès de l'État et auquel participe d'ailleurs une série de projets et d'expérimentations financés dans le cadre du plan Territoires d'Innovation Grande Ambition (Système MaaS par exemple). Elles s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par notre Établissement, et du Plan des Mobilités de la Métropole en cours de préparation visant à atteindre un déplacement sur deux pour 2030 sur le territoire en mode alternatif à la voiture (modes actifs, transport en commun ...).

*

* *

2020 a été jalonnée dans le monde mais aussi dans notre pays par des événements climatiques extrêmes. Elle a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début des relevés

météorologiques. Ce défi doit interroger toutes nos politiques à la Métropole Rouen Normandie comme ailleurs.

L'urgence écologique nous oblige à nous interroger et à réfléchir en conscience : est-il intellectuellement compatible d'acter une réduction drastique et urgente de nos émissions de CO₂ (selon les engagements de la France et de l'Union européenne : -55% d'ici 2030, soit d'ici neuf ans), tout en portant un projet qui aboutirait à des émissions *supplémentaires* de CO₂ de 50 000t/an ?

Marqué par l'incendie du 26 septembre 2019, pleinement engagé dans la transition social-écologique, le territoire fait le choix de développer une culture de la résilience et de la transformation des contraintes. Cette dernière n'impose pas la cessation du développement, ni de ne plus travailler à la construction d'une « métropole apaisée » au cœur de la vallée de la Seine bien au contraire. Elle nous impose de le penser collectivement et de se fixer des objectifs atteignables, conformes aux exigences contemporaines. Sur le plan de la méthode, l'ensemble de ces orientations s'appuiera sur un principe simple : mettre les communes et les citoyens au cœur de la construction du projet de territoire.

En conclusion, il apparaît en premier lieu très étonnant que l'État ait donné acte aux collectivités euroises de leur désengagement, alors même que le dossier d'enquête publique faisait clairement apparaître parmi les objectifs premiers de l'infrastructure, l'amélioration de la qualité des échanges avec le Département de l'Eure (30% du parcours), et notamment la Communauté d'agglomération Seine Eure et la vallée de l'Andelle. Cette situation fait ainsi apparaître une rupture d'égalité devant les charges publiques au détriment des habitants de la Seine-Maritime et de la Métropole.

L'expérience récente de la réalisation de l'A150 crée en second lieu un précédent. Alors que son objectif de fréquentation était fixé à 17 000 véhicules par jour en 2017, elle n'était utilisée quotidiennement en 2019 que par 11 000 véhicules (soit un chiffre inférieur de 36%). Le coût du péage, qui a sensiblement augmenté depuis l'ouverture du tronçon payant en 2015, y est un des plus chers de France. Sur l'A28 - A13, l'arbitrage dépendrait au final de la proposition du concessionnaire et de sa négociation avec le maître d'ouvrage, ainsi que, sans aucun doute, des aléas de sa réalisation pour un projet dont il a déjà été souligné le coût très important (20 à 23 M€/km contre un coût moyen du km d'autoroute en France de 6,2 M€, sans intégrer les éléments liés à la surveillance et à l'entretien).

L'Autorité Environnementale souligne dans son avis remis dans le cadre de l'enquête publique qu'elle « *n'a pas trouvé dans le dossier d'indication* » sur le niveau du péage (les tarifs qui apparaissent dans l'étude Cerema sont de 10 cts d'€/ km HT valeur 2010 pour les véhicules légers et 30 cts d'€/km valeur 2010 pour les poids-lourds : chiffres confirmés par le maître d'ouvrage dans sa réponse) et interroge l'État pour savoir s'il « *laissera aux entreprises candidates la possibilité de proposer des niveaux de péage différents de ceux actuellement pris comme donnée d'entrée des calculs de trafic* ». Dans sa réponse, l'État souligne que « *le rapport optimal entre péage et fréquentation ne devrait pas conduire à des montants de péage s'écartant de ceux retenus par l'administration* » mais que « *les candidats qui répondront au futur appel d'offre auront effectivement la possibilité de proposer des hypothèses de péage différentes des hypothèses de base du dossier* », sans autre garantie que de veiller alors à « *leur caractère raisonnable* ».

Ces incertitudes qui ne pourraient être levées en tout état de cause qu'à l'issue de la procédure compétitive de désignation d'un concessionnaire, rendent encore plus indispensable la nécessité d'engager un travail immédiat avec l'État afin de travailler des solutions de court terme pour soulager les congestions liées au trafic de transit et fluidifier la circulation au sein de la Métropole.

Rouen est ainsi une des rares villes de France où il n'y a aucune interdiction de circulation des poids lourds « en desserte locale » en centre-ville (sauf dans la zone piétonne), qu'il s'agisse du gabarit

comme de l'horaire. Cet anachronisme ne peut plus durer.

Parmi les pistes de travail qui mériteraient d'être mieux explorées, on note également, sans que cette liste soit limitative :

- l'interdiction des poids lourds au-dessus d'un certain gabarit dans l'intra boulevard rive gauche et rive droite, avec mise en place de plateforme de logistique dernier kilomètre pour les commerçants au MIN rive droite et dans la zone portuaire rive gauche ;
- la mise en place d'un péage, a minima pour les Poids Lourds au Puceuil sur l'A28, dont l'itinéraire est aujourd'hui totalement gratuit en direction de l'A13 jusqu'à Pont de l'Arche, avec régulation par variation du tarif péage en fonction des horaires (plus cher aux heures de pointe) comme cela se fait par exemple sur l'A14, et des aires de stationnement dédiées pour les Poids Lourds ;
- la mise en place de voies réservées sur les principaux axes routiers structurants desservant la Métropole (Sud III, A150, RN28, RD18E, ...), afin de favoriser un essor massif du covoiturage et d'envisager des lignes de transport en commun express et/ou à haut niveau de service ; une première étude sur l'A150 pourrait être conduite très prochainement ;
- la mise en place d'une voie véhicules lents sur l'A150 dans le sens Rouen vers Barentin, en utilisant les délaissés de l'infrastructure, ainsi que l'installation de murs anti-bruit et l'étude de la mise en place d'un BHNS ;
- la mise en place d'un itinéraire obligatoire pour les poids lourds sur le boulevard maritime délestant la Sud III ;
- le développement des transports en commun sur les pénétrantes hors Métropole, ainsi que celui d'aires de télétravail dans les villes moyennes autour de la Métropole ;
- un engagement de l'État précis, chiffré, inscrit dans un calendrier pour une réalisation à moyen terme des aménagements de la tête nord du Pont Flaubert, permettant d'achever l'infrastructure autoroutière existante ;
- le respect des engagements pris pour les études préalables et l'enquête publique nécessaires à la réalisation de la Gare Nouvelle Saint-Sever « *selon le même calendrier que la section ferroviaire Paris-Mantes* » (courrier de M. Djebbari, Ministre des Transports du 13 février 2020).

Dans cette période plus qu'incertaine, la coopération des acteurs publics et le travail collectif sont un enjeu primordial pour le territoire. La crise Covid le démontre. Nous appelons à ce qu'une telle méthode soit suivie pour engager notre Métropole dans les grands enjeux du siècle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations des 23 mars et 12 décembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Normandie du 4 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le désengagement du Département de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, pourtant concernés par l'infrastructure sur 30% de son parcours, la non-sollicitation de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- les nombreuses questions posées par le projet de liaison autoroutière A28-A13 dans ses impacts écologiques et fonciers, incompatibles avec les engagements de la Métropole comme de l'État (Stratégie Nationale Bas Carbone) et de l'Europe en la matière,
- les incertitudes liées à sa modélisation (péage au coût élevé) et à son impact réel, reposant sur une interdiction de fait des poids lourds de transit sur le territoire, interdiction dont la mise en œuvre apparaît plus qu'incertaine et fragile,
- la nécessité de concentrer les moyens publics sur les investissements majeurs et prioritaires,

Décide :

- de ne pas financer, dans ces conditions, la réalisation de l'A28 - A13,
- appelle l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental à engager dès à présent avec la Métropole un travail opérationnel et financé sur les aménagements et infrastructures routières et ferroviaires, de court et moyen terme, qui sont essentielles pour notre territoire.
- appelle en particulier l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental à des engagements précis, dans les domaines de responsabilités qui sont les leurs, sur :
 - la mise en place d'un péage, a minima pour les Poids Lourds au Puceuil sur l'A28, avec régulation par variation du tarif péage en fonction des horaires, et des aires de stationnement dédiées pour les Poids Lourds ;
 - l'interdiction des Poids Lourds au-dessus d'un certain gabarit dans l'intra boulevard rive gauche et rive droite, avec mise en place de plateforme de logistique dernier kilomètre pour les commerçants au MIN rive droite et dans la zone portuaire rive gauche ;
 - l'instauration d'une voie réservée au covoiturage (pour lutter contre l'autosolisme) activable en cas de bouchons (Sud III, Boulevard Industriel, A150...), comme cela se fait ailleurs en France et en Europe;
 - la mise en place d'un service BHNS sur l'axe Rouen-Barentin (A150) et l'aménagement des délaissés pour permettre de dédier une voie aux véhicules lents (avec mise en place d'un mur anti-bruit) ;

- la mise en place d'un itinéraire obligatoire pour les Poids Lourds sur le boulevard maritime délestant la Sud III ;

- les aménagements de la tête nord du Pont Flaubert, permettant d'achever l'infrastructure autoroutière existante qui est aujourd'hui utilisée de façon sous-optimale ;

- la réalisation de la Gare Nouvelle Saint-Sever et plus largement de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, ainsi que l'étude d'une liaison Tram-train sur l'axe Yvetot-Rouen-Elbeuf.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Stratégie foncière de protection de la ressource en eau potable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : adoption - Lancement d'une étude : approbation - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisation

Dans le cadre des compétences dans les domaines du grand cycle de l'eau, de la préservation de la biodiversité, de la charte forestière et de la charte agricole, la Métropole est amenée à intervenir pour la maîtrise des sols.

La réalisation de certaines opérations dans les domaines de l'eau et de l'environnement, notamment les programmes d'actions visant la protection de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques et humides, et prévention des inondations, ont des implications en termes de foncier que ce soit sur l'usage (accès aux parcelles pour réaliser des travaux, changement de pratiques...), la destination des sols (zonage et règlement au sein des documents d'urbanisme, règlement des territoires à risque d'inondation...) ou la propriété (servitudes de passage ou de sur-inondation, servitudes d'utilité publique, pertes de surface liée à la restauration de l'espace de mobilité d'un cours d'eau, expropriation dans le cadre d'une démarche déclarée d'utilité publique...).

Cela nécessite ainsi de plus en plus pour la Métropole Rouen Normandie une « maîtrise du foncier ou maîtrise des usages du sol » dans ces domaines d'action.

Étant donné la complexité de la question foncière, la Métropole souhaite ainsi établir une stratégie foncière à moyen et long terme adaptée aux enjeux de reconquête, de préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des ressources souterraines et de lutte contre l'érosion et les inondations, comprenant également les enjeux environnementaux liés à la préservation et la restauration de la biodiversité et des forêts, mais aussi à la promotion de pratiques agroécologiques pour préserver les milieux agricoles sur un territoire métropolitain pour lequel l'activité agricole représente près du tiers de sa superficie.

Cette stratégie peut s'articuler en deux temps. Il est proposé de définir dans un premier temps la stratégie foncière à mettre en œuvre par la Métropole selon les outils et connaissances actuelles, avec des actions déjà engagées partiellement pour certains domaines d'interventions (Biodiversité, Forêt), et dans un deuxième temps, élaborer une stratégie à plus long terme dans le cadre d'une étude plus approfondie.

1) La stratégie actuelle mise en œuvre au sein de la Métropole

La stratégie mise en œuvre actuellement par la Métropole s'appuie sur les outils actuels disponibles et la connaissance du territoire en lien avec la planification urbaine et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sans attendre le résultat d'une étude plus élaborée, des actions sont mises en œuvre afin de répondre aux besoins :

- La Métropole Rouen Normandie a signé une convention de veille foncière avec la SAFER pour pouvoir identifier les opportunités foncières en 2018. L'outil permet d'être alerté lors des mutations sur les parcelles agricoles.
- La Métropole a mis en place un groupe de travail constitué de différents partenaires afin de créer un observatoire du foncier agricole en 2019 : l'objectif est de pouvoir croiser les données relatives aux dynamiques foncières et aux différents enjeux, en travaillant de façon concertée. Les partenaires techniques sont notamment la Chambre d'Agriculture, Terre de liens Normandie, Réseau des CIVAM normands, la SAFER Normandie, Bio en Normandie et le Syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec. D'autres partenaires seront associés tels l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de Seine-Maritime, le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (liste non exhaustive).
- La Métropole conventionne ou acquiert déjà depuis 2015 des sites naturels de pelouses calcicoles à l'état d'abandon et dont le boisement spontané menace la valeur écologique en vue de préserver la biodiversité.
- La Métropole a engagé l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur son territoire par délibération en date du 14 décembre 2020.

La politique foncière de la Métropole en matière agricole consiste quant à elle à promouvoir les systèmes agricoles inscrits dans des filières locales et durables (pratiques agroécologiques, créations d'emplois, qualité des produits et accessibilité pour les habitants). A titre d'exemple, des orientations ambitieuses ont été données dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole, lesquelles fixent notamment le cap des 50% de surface agricole utile conduit en agriculture biologique d'ici à 2050. Cette politique agricole globale doit reposer sur le repérage du foncier stratégique, des difficultés à le mobiliser et la définition des outils fonciers à déployer sur le long terme. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a mené une expérience réussie dans l'acquisition de 110 hectares sur le site des Haut-Prés, surfaces agricoles aujourd'hui entièrement conduites en agriculture biologique et approvisionnant la communauté d'agglomération en eau potable de qualité.

Les différentes thématiques et objectifs fonciers de la Métropole sont précisés dans le tableau ci-dessous pour le domaine du cycle de l'eau :

Thématique/ enjeux/compétence	Périmètre d'intervention de la Métropole	Objectif de la stratégie foncière de la Métropole	Budget de la Métropole
Protéger la ressource en eau souterraine	Sur les Aires d'Alimentation de captage de la Métropole (intervention au-delà du territoire de la Métropole, cf annexe 1)	Obligation d'acquérir les parcelles sur lesquelles ont été instaurés des périmètres de protection immédiate des captages Acquérir certaines parcelles dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée (ex: par	200 000€/an

		<p>opportunité lors de ventes en usant du droit de préemption urbain)</p> <p>Mettre en place des conventions de gestion avec les exploitants agricoles, industriels ou riverains</p> <p>Mettre en place des servitudes de maintien en herbe inscrites aux hypothèques avec les propriétaires privés)</p>	
Protéger et restaurer les zones humides	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée aux syndicats (cf annexe 2)	<p>Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains</p> <p>Exceptionnellement acquérir les surfaces constituées de zones humides</p>	
Restaurer la qualité hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats (petits affluents tels que l'Oison, le Becquet, Moulineaux, etc.)	<p>Acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux importants sur le cours d'eau</p> <p>Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes après avoir établi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</p>	20 000€/an
Limiter le ruissellement et l'érosion des sols	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats : bassin versant de la Fieffe, Val des noyers, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, etc.	<p>Acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux structurants</p> <p>Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes pour des travaux d'hydraulique douce</p>	
Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crue	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des syndicats (petits affluents tels que l'Oison, le Becquet, Moulineaux, etc.)	<p>Exceptionnellement acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux sur le cours d'eau</p> <p>Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes après avoir établi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</p>	
Protéger le territoire sur la base d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans)	Uniquement sur les territoires sur lesquels la compétence n'a pas été transférée à des	<p>Acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de travaux structurants</p> <p>Mettre en place des servitudes</p>	

	syndicats : bassin versant de la Fieffe, Val des noyers, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, etc.	d'inondabilité en amont des ouvrages après avoir établi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains, exploitants ou communes après DIG	
Pelouses calcicoles	Sur les sites dont la gestion est à l'abandon (cf annexe 3)	Conventionnement pour gestion/ cahiers des charges des pratiques adaptées Exceptionnellement acquisition	100 000€/an
Milieux silicicoles	Les boucles d'Anneville, boucles de Rouen, quartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray, projet Seine Sud	Conventionnement pour gestion/ cahiers des charges des pratiques adaptées Exceptionnellement acquisition par opportunité pour renaturation	
Biodiversité en milieu agricole : restauration des corridors écologiques, renaturation par implantation de plantes messicoles, renaturation des mares et haies	Corridors écologiques identifiés au PLUi sur les aires d'alimentation des captages sur les zones d'érosion et de ruissellement diffus hors territoires relevant de la compétence des syndicats	Mettre en place des conventions de gestion (Obligations Réelles Environnementales par exemple) avec les propriétaires ou exploitants	
Politique forestière de la Métropole : reforestation, restauration de forêts privées	Sur les aires d'alimentation de captage en vue de protéger la ressource en eau de manière ponctuelle, pour des forêts d'intérêt sylvicole ou en impasse sylvicole, afin de mieux maîtriser à moyen et long terme l'approvisionnement des chaufferies bois	Acquisition de forêts privées ou d'espaces agricoles à boiser Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires riverains	

Le budget global annuel moyen prévisionnel (2020-2030) pour l'ensemble de ces objectifs (acquisitions foncières, conventions de gestion) dans le cadre de ces différents domaines de l'eau, tel que décliné ci-dessus, serait d'environ 320 000 € TTC (hors politique forestière dont le budget n'est pas encore établi), étant précisé que chacune des déclinaisons opérationnelles fait l'objet, selon les cas, soit d'une délibération, soit d'une décision.

2) Une stratégie à élaborer sur la base d'une étude concertée

La Métropole Rouen Normandie envisage de compléter cette stratégie d'acquisition foncière grâce à

la réalisation d'une étude de définition de stratégies foncières sur le plus long terme.

Les objectifs de cette étude sont de proposer des scénarii de priorisation des enjeux, définir les outils disponibles à moyen et long terme, définir une méthodologie de mise en œuvre et étudier les budgets nécessaires selon les ambitions choisies.

L'élaboration de cette stratégie se fait en partenariat avec le Syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec (SBV CAR) dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 1^{er} juillet 2019. Il est précisé que le partenariat pourrait être élargi avec d'autres syndicats de bassins versants.

Cette étude est estimée à 130 000 € et est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80 %.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Estimation études	130 000 € HT	AESN	104 000 € HT
		Métropole	18 000 € HT
		SBV CAR	8 000 € HT
Total	130 000 € HT	Total	130 000 € HT

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acter les éléments de la stratégie foncière actuelle décrite dans le tableau ci-dessus pour le domaine l'eau et de l'environnement afin de poursuivre les démarches initiées et de lancer une étude de stratégie foncière qui permettra de déployer une vision globale et concertée de plus long terme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants et L 123-1 à L 123-25,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 2 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la maîtrise foncière constitue un outil pour les opérations de la Métropole dans le domaine de la protection de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie foncière telle que présentée en annexe en attendant l'établissement d'une stratégie foncière concertée à moyen et long terme,
- qu'il est nécessaire de lancer une étude pour l'établissement de cette stratégie foncière,

Décide :

- d'adopter la stratégie foncière et le budget global annuel moyen prévisionnel relatif aux acquisitions foncières et modes de gestion en découlant, tels que décrits dans le document ci-joint, pour la protection de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la réalisation de l'étude relative à la stratégie foncière de la Métropole,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter les subventions relatives aux études de stratégie foncière et aux acquisitions foncières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces opérations.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'assainissement - Travaux de démolition de la Station d'épuration "Boulevard du Midi" à Rouen - Plan de financement prévisionnel : approbation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondation
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements, et travaux nécessaires
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation des réseaux
- la création et les aménagements de bassins
- la suppression et la réhabilitation de station d'épuration.

Les travaux, objet de la présente délibération, consistent à démolir la station d'épuration dite « Boulevard du Midi », ainsi que les ouvrages associés, situés à proximité de la Station d'Épuration Émeraude, lesquels sont devenus obsolètes et dorénavant inutilisés du fait du transfert des raccordements d'usagers directement aux droits de la Station d'Épuration Émeraude.

Ainsi, les travaux, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans ces axes prioritaires.

Le coût de ces opérations de travaux susceptibles de s'inscrire dans le contrat global est estimé à 200 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 60 000 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations de travaux serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Opérations de travaux	200 000 €	AESN	60 000 €
		Autofinancement	140 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 2 février 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent aux travaux de démolition de la station d'épuration du Boulevard du Midi,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères : approbation - Redevance d'occupation temporaire : adoption

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010 dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ces terrains recouvrent une superficie de 28 hectares et sont cadastrés BE 537 sur la commune de Sotteville-lès-Rouen et AB 151 sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet d'aménagement du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, établi en concertation avec les habitants de la Métropole, s'est développé autour de 4 piliers : la biodiversité du site, l'agriculture urbaine, la mémoire hippique et l'intervention artistique. Le croisement de ces piliers confère au site sa mosaïque de paysages, d'ambiances, et son intensité d'usage le fait rayonner à l'échelle métropolitaine. Un socle de « parc du quotidien » est également présent, les équipements mis en place étant supports de pratiques sportives diversifiées et d'usages récréatifs de promenade et de détente.

Dans ce cadre, un appel à projet visant à installer une ferme permacole avec des objectifs de production de maraîchage biologique exemplaire, de transmission de savoirs et d'actions socio-éducatives a été lancé en 2016. Suite à des contraintes particulières notamment liées à la qualité des sols, le projet de l'association Le Champ des possibles, retenu en 2016, a évolué pour se concentrer sur les objectifs de transmission des savoirs et d'actions socio-éducatives, l'activité de maraîchage restant un support de ces objectifs.

Inauguré en septembre 2020, le Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères s'inscrit pleinement dans sa vocation d'espace de loisirs, de découvertes et d'expériences de la nature en ville, tout en portant l'ambition de devenir à la fois le « démonstrateur » et la « locomotive » de la transition sociale-écologique et alimentaire de la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole a souhaité développer un projet pédagogique qui participe pleinement à l'animation et à l'attractivité du parc, tout en répondant plus particulièrement à ses orientations stratégiques, définies dans le cadre de ses politiques publiques environnementales et d'éducation à

l'environnement, lesquelles recouvrent :

- la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville,
- le développement de la résilience des villes et l'adaptation au changement climatique, en s'inspirant notamment des « solutions fondées sur la nature »,
- l'éducation à une alimentation durable : locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et la santé),
- l'accompagnement de la transition alimentaire du territoire vers une plus grande autonomie alimentaire (promotion de l'auto-production, l'auto-consommation, lutte contre la précarité alimentaire et agriculture urbaine),
- la promotion et l'accompagnement des projets collectifs et collaboratifs des acteurs de l'écosystème de la transition sociale-écologique et alimentaire (jardins partagés, jardins nourriciers...),
- la sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, visant une gestion des déchets végétaux à la parcelle, la suppression des produits phytosanitaires, la récupération des eaux pluviales, etc),
- et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens dans la COP 21, lesquels seront déclinés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) s'appuyant d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique, et dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019.

Le développement de ce projet pédagogique s'inscrit dans une logique de mixité des publics cibles, de co-construction et d'innovation. Une approche artistique et culturelle est également développée, en transversalité, pour une plus grande appropriation du projet du Parc par les citoyens.

Le projet pédagogique du Parc sera décliné au travers d'un programme d'animations et d'événements élaboré conjointement avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Parc. Des parcours d'interprétation pédagogique des différents espaces et bâtiments seront élaborés, afin de guider les visiteurs dans leur découverte autonome du Parc.

Les orientations stratégiques du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères proposent ainsi le cadre des fonctionnalités, usages et modalités de gestion des différents espaces et équipements du Parc :

Les espaces verts, naturels et nourriciers du Parc

La biodiversité et la nature sont au cœur du projet d'aménagement du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères. Une mosaïque d'habitats et de réserves de nature composent ses espaces et participent à l'accroissement de la biodiversité. Des inventaires faunistiques et floristiques sont établis et permettent d'adapter les pratiques de gestion au fil de l'eau. Leur vocation participative s'inscrit dans le projet pédagogique du Parc.

L'agriculture urbaine est une autre composante clef de l'aménagement du Parc. Certains espaces accessibles au public participent à la mosaïque paysagère développée. Une forêt comestible s'étire en frange Est du Nord au Sud, un pré-verger d'un hectare constitué de 200 sujets de variété ancienne de pruniers, pommiers, poiriers, cerisiers... Les promeneurs seront invités, à l'occasion d'événements et d'animations, à y cueillir baies et fruits. Ces espaces, en complément de leur attrait paysager, sont également des supports de pédagogie, de lien social, de transmission de savoirs et de pratiques.

Au-delà du parcours d'interprétation pédagogique et du programme d'animations et d'évènements de la Métropole, les espaces verts et naturels du Parc sont accessibles gratuitement aux différents publics et aux acteurs, dans le respect du règlement intérieur du Parc.

Aussi, des projets d'éducation et de mobilisation des publics pourront être développés par les acteurs et les différents partenaires institutionnels et associatifs de la Métropole, dans le cadre des orientations du projet pédagogique du Parc. Ces projets donneront lieu à l'établissement de conventions de partenariat et pourront faire l'objet, le cas échéant de demandes de subvention.

Les jardins partagés

Ouverts en février 2020, gérés et animés par la Métropole et ses partenaires, les jardins partagés sont le premier lieu du parc à avoir été investis par des usagers. Les jardins partagés concourent au projet pédagogique du parc, au-delà de son intégration au paysage, par son effet démonstrateur des bonnes pratiques de jardinage urbain, sa dynamique collaborative nourrie de la mixité des publics, et son ouverture sur la ville. D'une superficie de 360 m² cultivés, les jardins partagés se répartissent entre :

- 15 parcelles collectives d'une superficie totale de 135 m² rassemblant des jardiniers débutants dans leur pratique,
- 20 parcelles individuelles de 9 m² mobilisant des jardiniers plus expérimentés,
- 5 parcelles d'une superficie totale de 45 m² destinées aux projets pédagogiques des 3 structures sociales.

Un appel à candidatures lancé en 2019 a permis de sélectionner les jardiniers et structures sociales participantes. Preuve de l'engouement des habitants pour ce projet, une liste d'attente a été créée. Elle permettra ainsi le renouvellement des participants au fur et à mesure des départs, pour maintenir la mobilisation des jardiniers dans la durée.

La Ferme permacole

D'une superficie de 2 hectares, la ferme voit sa vocation pédagogique pleinement affirmée, avec une dynamique d'animation citoyenne et participative connectée aux autres espaces du parc, notamment les jardins partagés, la forêt comestible et le pré-verger. La centralité de la ferme, du point de vue spatial, confirme ce positionnement stratégique. À la fois « vitrine » et lieu de transmission et d'expérimentation de pratiques agricoles écologiques et résilientes, la ferme s'intègre pleinement dans le projet de transition sociale-écologique et alimentaire du Parc.

Le projet pédagogique de la ferme, présenté en annexe, est développé par l'association « Le Champ des possibles », dans le cadre de l'appel à projet réalisé en 2016. Pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pédagogique et répondre ainsi aux orientations définies par la Métropole, il est proposé d'établir au profit de l'association, une convention d'occupation temporaire d'une durée de 5 ans correspondant à l'usage d'environ 6/10e des espaces (comprenant deux bâtiments, une cour, une serre et deux parcelles attenantes) identifiés sous le n° 1, sur le plan joint en annexe). Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de la ferme pédagogique et de l'intérêt général poursuivi par l'association sur ce projet (notamment par l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable), il est proposé, en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que cette occupation temporaire soit accordée à titre gratuit.

L'association « Triticum » dont l'objet est de promouvoir les semences et la culture de céréales anciennes, propose de collaborer au développement du projet de ferme pédagogique, par la mise en œuvre de cultures de céréales dans un but pédagogique et d'amélioration de la qualité des sols. Pour permettre à l'association « Triticum » de contribuer au projet, il est proposé d'établir au profit de l'association, laquelle concourt par ses actions à la satisfaction de l'intérêt général, une convention d'occupation à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une durée initiale d'un an renouvelable quatre fois dans la limite de 5 ans, correspondant à l'usage d'environ 3/10e des parcelles de la ferme (n° 2 sur le plan joint en annexe).

Par ailleurs, une parcelle close et indépendante (sur environ 1/10e des espaces, n° 3 sur le plan joint en annexe) reste en réserve pour les besoins ponctuels du projet pédagogique du Parc (accueil de chevaux de travail ou de médiation animale, d'animaux pour l'éco-pâturage...), ou les développements futurs de la ferme pédagogique. La mise à disposition éventuelle de cette parcelle fera l'objet, le cas échéant, de la signature d'une convention d'occupation.

En complément des équipements pédagogiques de la ferme et des jardins partagés, la maison d'accueil du public abrite une cuisine pédagogique (de 42 m²), un magasin de produits biologiques et locaux de 70 m², un espace de petite restauration et une salle polyvalente (de 58,35 m²) accueillant ateliers, expositions, formations et conférences en lien avec les thématiques développées par le projet pédagogique du Parc.

La Métropole organisera la mise à disposition de la cuisine pédagogique et de la salle polyvalente, dans le cadre de conventions de mise à disposition à titre gratuit au profit des associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général dans la mesure où ces activités s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique du Parc, et ce, en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Parc dispose également d'un logement, destiné initialement à l'usage d'habitation pour le maraîcher de la ferme permacole. Compte tenu de l'évolution du projet, l'activité de maraîchage étant réduite, cet équipement n'est plus nécessaire au fonctionnement de la ferme pédagogique. Cette construction de très haute qualité environnementale et architecturale est située à proximité immédiate des jardins partagés. Sa vocation pourra donc évoluer et répondre ainsi aux besoins de développement futur du projet pédagogique du Parc, en contribuant notamment à sa dimension collaborative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 à L 2122-4 et L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la

sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu le courrier de notification de la Métropole à l'association Le Champ des Possibles du 6 octobre 2016 relatif à l'attribution du projet de ferme permacole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a aménagé un parc naturel urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères,
- que dans ce cadre, la Métropole a retenu l'association Le Champ des possibles suite à un appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme permacole,
- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,
- que les projets pédagogiques des associations « Le Champ des possibles » et « Triticum » s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,
- qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire des parcelles et équipements du Parc au profit des associations concourant à l'intérêt général et pour lesquelles un droit d'occupation serait accordé,
- que les conditions d'occupation temporaire seront fixées dans des conventions d'occupation dont l'approbation des termes fera l'objet de décisions du Président,

Décide :

- d'approuver les orientations et le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain visant la transition sociale-écologique et alimentaire de son territoire,
- d'approuver l'affectation des jardins partagés, de la ferme permacole, de la cuisine pédagogique et de la salle polyvalente, ainsi que les espaces verts et naturels ouverts au public, au projet

pédagogique du Parc,

et

- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite de ces équipements au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général, et en particulier à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole, telles que notamment Le Champ des possibles et Triticum.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique Programme SARE - Espace Conseil FAIRE - Convention de financement SARE 2021-2023 : autorisation de signature - Charte Espace Conseil FAIRE : autorisation de signature

Sur le plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle visant à renforcer les dynamiques partenariales et les dispositifs déjà en œuvre sur les territoires.

Cette impulsion se traduit notamment par le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (résidentiel et tertiaire) dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Elle s'appuie sur le programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019.

Cet arrêté a pour objectif de financer une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau des Espaces Info-Energie, devenant le réseau des Espaces Conseil FAIRE au 1^{er} janvier 2021 (changement de nom impulsé par une campagne de communication nationale menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et visant à rendre plus lisible ce réseau de guichet unique).

Le programme SARE intervient dans un contexte de forte évolution des modes de financement des Espaces Info-Energie (EIE) : fin des financements par l'ADEME au niveau national au 31 décembre 2020, fin des financements par la Région dans le cadre des conventions Habitat & Energie (instruction des dossiers chèque éco-énergie) passées avec les EPCI, et fin des financements FEDER dans le cadre du programme 2014-2020 opérationnel régional FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie ayant financé en partie l'EIE sur la période 2018-2020.

La Région Normandie, en continuité de ses dispositifs et actions engagées en faveur de la rénovation énergétique, et notamment le programme Habitat & Energie auquel la Métropole Rouen Normandie participe depuis sa création, s'est positionnée comme chef de file du programme SARE à l'échelle de la Normandie, programme qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le territoire régional. A ce titre, la Région Normandie conventionne avec l'État et l'ADEME pour réserver une enveloppe de 9,8 millions d'euros dédiée au financement des Espaces Conseil FAIRE présents sur son territoire pour la période 2021-2023.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées, nommées Obligés, dans le cadre du

dispositif CEE, et par les collectivités territoriales, à même hauteur,

- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés, ici la Région Normandie), qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement infra régional du programme,

- le programme SARE Normand est déployé par la Région, dans le cadre de conventions territoriales. La Région a pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infra régionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. La Région assure l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en redistribuant les fonds des Obligés. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec l'ADEME,

- la durée de financement du déploiement du programme SARE Normand s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En contrepartie, les EPCI porteurs des Espaces Conseil FAIRE, tels que la Métropole, s'engagent à réaliser ou à soutenir la réalisation, sur leur territoire et sous leur responsabilité, des actes métiers suivants :

- information, conseil et accompagnement complet des ménages pour rénover leur logement,
- animation de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique (actions de sensibilisation, communication auprès des ménages et des acteurs du petit tertiaire privé, et animation des réseaux de professionnels de la rénovation),
- de manière optionnelle, information et conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Le programme SARE finance l'EPCI à hauteur de 50 % de la dépense éligible des actes métiers SARE. Chaque acte métier cofinancé par le programme SARE possède un plafond de dépense éligible :

Acte métier SARE	Plafond de dépense éligible
A1. Information de premier niveau (information générique)	8 € / information
A2. Conseil personnalisé aux ménages	50 € / conseil
A.3. Réalisation d'audits énergétiques	200 € / maison 4 000 € / copropriété
A.4. Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale – phase amont travaux	800 € / maison 8 000 € / copropriété
A4 Bis. Accompagnement des ménages au suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 € / maison 4 000 € / copropriété
A5 Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	1 200 € / maison 8 000 € / copropriété
C1. Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	25 000 € pour 100 000 habitants
C2. Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	10 000 € pour 100 000 habitants
C3. Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	30 000 € pour 100 000 habitants
B1. Information de premier niveau (information générique) à destination du petit tertiaire privé	16 € / information
B2. Conseil à destination du petit tertiaire privé	400 € / conseil

La Métropole Rouen Normandie a participé à la concertation menée par la Région pour dimensionner l'enveloppe régionale et a exprimé un besoin financier de CEE correspondant aux objectifs de rénovation énergétique de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au déploiement de son futur Service Public de la Performance Énergétique. Les dépenses éligibles sont basées sur les dépenses associées au nombre prévisionnel d'actes métiers SARE. Cependant, ils n'engagent pas la Métropole à les réaliser ; cela dépendra de la vitesse du développement du futur service public de la performance énergétique et du nombre de demandes d'accompagnement des porteurs de projet du territoire. Ainsi, au titre des trois années du programme SARE, la Métropole a dimensionné la maquette financière prévisionnelle suivante, n'intégrant pas les actes A3 et A5 pouvant être réalisés par de l'ingénierie concurrentielle existante, la Métropole souhaitant travailler avec les acteurs privés opérationnels sur son territoire et non se substituer à eux :

Actes métier	Dépense éligible estimée sur 3 années	Dépense éligible plafonnée sur 3 années (plafonds SARE)	Montant CEE SARE mobilisable
Information, conseil, accompagnement des ménages et des acteurs de la copropriété (résidentiel privé)	4 078 187 €	3 856 172 €	1 928 086 €
Information, conseil des acteurs du petit tertiaire privé	617 779 €	339 208 €	169 604 €
Dynamique de la rénovation	1 876 328 €	323 167 €	161 584 €
TOTAL	6 572 294 €	4 518 547 €	2 259 274 €

Ces montants SARE mobilisables correspondent à la réalisation, sur la période 2021-2023 :

pour la partie résidentielle, à :

- 18 078 informations de premier niveau,
- 9 039 conseils personnalisés,
- 2 328 accompagnements de maisons individuelles,
- 102 accompagnements de copropriétés.

pour la partie tertiaire, à :

- 1 200 informations de premier niveau,
- 800 conseils personnalisés.

En parallèle des missions de stimulation de la rénovation énergétique auprès des porteurs de projet et du travail de structuration de l'offre des professionnels de la rénovation (secteur BTP, banques, architectes, etc.), ces accompagnements permettront en théorie de rénover au niveau de performance Bâtiment Basse Consommation, niveau visé dans le PCAET de la Métropole, 800 bâtiments tertiaires privés, plus de 2 300 maisons individuelles et plus 1 600 logements en copropriétés sur la période 2021-2023. L'ensemble de ces missions sera assuré par le futur Service Public de la Performance Énergétique de la Métropole, et notamment par la future Société Publique Locale associée à ce service, tous deux en cours de création.

Afin de satisfaire l'ensemble des EPCI porteurs d'un Espace Conseil FAIRE, la Région Normandie a souhaité appliquer un plafond supplémentaire à 2,62 € par habitant pour répartir son enveloppe CEE SARE régionale de 9,8 millions d'euros. Ce plafond limite les fonds CEE SARE réservés à la Métropole Rouen Normandie à 1 302 611 € (montant basé sur 497 180 habitants), soit une différence de 956 662 € entre la maquette financière initialement envoyée par la Métropole à la

Région dans le cadre de la concertation de dimensionnement et le montant proposé dans l'annexe financière de la convention Région-Métropole faisant l'objet de cette délibération.

Les financements accordés seront les suivants :

Plafonnement de la dépense sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 dans le cadre du programme SARE			Plan de financement sur trois ans	
			50 %	Contrepartie 50 %
Actes métiers	Actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes	Fonds CEE	APCI/PETR
Information, conseil, accompagnement des ménages optionnel : information et conseil au petit tertiaire privé	A1, A2, A3 copros, A4, et B1, B2	2 331 774,20 €	1 165 887,10 €	1 165 887,10 €
Dynamique de la rénovation	Actes C1, C3 et C2 (optionnel)	273 449,00 €	136 724,50 €	136 724,50 €
TOTAL		2 605 223,20 €	1 302 611,60 €	1 302 611,60 €

- part forfaitaire = actes C1 et C3 calculés sur la population de l'EPCI

- part variable = actes A1 à A4 versée selon leur réalisation effective

- Le FEDER pourra venir diminuer le montant de la contrepartie apportée par l'EPCI

À la suite d'une négociation entre la Métropole et la Région, explicitant les ambitions de la Métropole en matière de rénovation énergétique, notamment rendues possibles par le déploiement opérationnel d'un futur Service Public de la Performance Énergétique sur la période du SARE 2021-2023, la Région a accepté de revoir à la hausse la participation financière accordée à la Métropole. Cependant, celle-ci ne peut être revue avant la signature de la convention SARE initiale entre la Région et la Métropole.

Ainsi, la convention faisant l'objet de la présente délibération contient une annexe financière réservant le montant de 1 302 611 € pour la Métropole. Un avenant réhaussant le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 259 274 € sera proposé par la Région. Cet avenant sera présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure.

En outre, l'Espace Info-Energie devenant Espace Conseil FAIRE au 1er janvier 2021, il est nécessaire de signer la Charte d'engagements afférente. Cette charte définit les règles de déontologie des Espaces Conseil FAIRE (neutralité, objectivité, gratuité du service), de qualité de service (qualité d'écoute, compétences à mobiliser et outils de reporting à utiliser), de confidentialité des données et de communication (logos et information à mentionner).

La présente délibération vise donc à autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie au titre du déploiement du programme SARE, ainsi que la signature de la Charte Espace Conseil FAIRE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 18 janvier 2021 attribuant les montants plafonds de CEE pour 3 ans aux EPCI,

Vu le courrier de la Région du 8 juillet 2020 relatif à l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans le programme CEE-SARE normand,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 11 septembre 2020 confirmant son souhait d'intégrer le programme SARE,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs ambitieux de rénovation énergétique fixés par le PCAET de la Métropole,
- le projet de création d'un service public de la performance énergétique, intégrant l'Espace Conseil FAIRE dans une SPL,
- l'éligibilité des actions de la Métropole dans le cadre des fonds CEE SARE,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de financement SARE avec la Région pour la réalisation des actes métiers d'accompagnement à la rénovation énergétique et de dynamique du territoire par l'Espace Conseil FAIRE au titre des années 2021 à 2023,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'approuver les termes de la Charte Espace Conseil FAIRE et d'habiliter le Président à signer ladite Charte.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen

PROJET

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, elle définit les tarifs des expositions suivantes se déroulant en 2021 :

- « Salambô »,
- « Wildlife »,
- « Loup »,
- « Le temps des collections « Cirque ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire reprecise que la gratuité s'applique pour les membres de l'Association des Amis du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine.

Il est également proposé de supprimer de la grille tarifaire toutes les mentions relatives aux 10 ans de la Fabrique des Savoirs.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des prochaines expositions programmées, qui ne mentionne plus les 10 ans de la Fabrique des Savoirs et qui précise que la gratuité est applicable aux membres de l'Association des Amis du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Choix du mode de gestion : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

La piscine de la Cerisaie comprend un bassin olympique et un bassin d'apprentissage. Elle est agrémentée d'espaces extérieurs.

Le complexe piscine-patinoire des Feugrais comprend un bassin à vagues, un bassin de loisirs et d'apprentissage, une pataugeoire, un toboggan et un espace de remise en forme. Le complexe comprend une patinoire de 800 mètres carrés. Le tout est agrémenté d'espaces extérieurs.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

Le contrat expirant le 31 décembre 2021, il convient de décider du futur mode d'exploitation de ces équipements afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Les objectifs de la Métropole sont les suivants :

- le maintien de l'accès des équipements à toutes les catégories sociales avec des tarifs attractifs,
- la qualité des prestations offertes,
- la qualité de l'exploitation (propreté, sécurité, etc...).

Par ailleurs, ces équipements doivent répondre aux attentes des différentes clientèles :

- les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,
- les sportifs pour la pratique des différentes activités (natation, etc...),
- le grand public pour la nage et le patinage.

L'exploitation de ces équipements nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place un accueil de qualité pour les usagers (scolaires, public, clubs sportifs) basé notamment sur la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

La gestion déléguée permettrait à la Métropole de conserver la définition et le contrôle du service avec un risque moindre sur la gestion du personnel. En effet, les risques liés à la reprise du

personnel (33 ETP avec 53 employés différents) sont multiples et notamment :

- acceptation par les personnels du changement de statut et possibilité de refus,
- difficultés de mutualisation avec d'autres équipements de la Métropole du fait de la particularité des missions,
- pénurie de recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs à laquelle la Métropole pourrait être confrontée en raison de la forte concurrence entre les équipements.

En outre, la Métropole devrait assurer des missions complémentaires liées à l'exploitation des équipements : ressources humaines, comptabilité et gestion financière, commande publique et communication.

Le gestionnaire doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements.

Ce domaine d'activité requiert des compétences professionnelles et une expérience importante.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité Technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public pour la période allant du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2021,

Vu la décision du Président en date du 20 janvier 2021 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 février 2021,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais du 26 janvier 2017,

Vu le rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le terme de la convention de délégation de service public conclue avec la société Vert Marine fixé le 31 décembre 2021, l'assemblée délibérante de la Métropole doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis,

- que le rapport technique ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une mise en concurrence, au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire,

- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de gestion, de sécurité, de maintenance des installations,

Décide :

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Stratégie foncière métropolitaine à vocation économique - Acquisition de biens fonciers et immobiliers économiques stratégiques - Délibération-cadre : approbation

La déclaration de l'état d'urgence climatique est au cœur des objectifs stratégiques de la Métropole. Désormais, répondre aux besoins fonciers du territoire en résorbant des friches et en évitant l'artificialisation des sols est une nécessité absolue. La Métropole travaille à se doter d'une stratégie foncière destinée à rechercher un équilibre entre les différentes vocations que sont l'activité économique, les zones naturelles ou l'habitat pour répondre aux enjeux du développement durable, du développement économique, de la réponse aux besoins de la population en termes de logement. Dans certains cas, il peut aussi être pertinent de dédier du foncier à des activités industrielles de productions d'énergie renouvelables (photovoltaïque, hydrogène, etc.). C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Territoire d'excellence en matière de transition écologique, la Métropole Rouen Normandie mobilise prioritairement des espaces artificialisés, en densification urbaine ou en renouvellement de friche, pour tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » et répondre aux besoins de développement économique du territoire, soutenir l'activité, l'emploi et attirer des projets d'envergure nationale ou internationale.

L'objectif est de disposer en continu d'un stock d'offres foncières immédiatement aménageables afin de prévenir des risques de rupture préjudiciables à la dynamique économique métropolitaine.

En même temps qu'elles génèrent de nouveaux besoins fonciers, les transformations économiques du territoire libèrent des espaces à la suite des transferts d'activités, des compactages, des restructurations et des fermetures de sites.

Déjà artificialisés, certains de ces fonciers constituent de réelles opportunités dont la métropole souhaite se saisir pour développer des projets économiques ambitieux qui s'inscrivent dans une stratégie de sobriété foncière, d'urbanisme circulaire et de résorption des friches afin de lutter efficacement contre l'étalement urbain, limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation.

Lorsqu'ils sont jugés stratégiques ou à forts potentiels, les biens doivent pouvoir être acquis rapidement à l'occasion de leur mise en vente afin d'intégrer le stock foncier et immobilier à finalité économique :

- Lorsque le bien est immédiatement valorisable, l'objectif est de conforter l'offre d'accueil en

comblant les carences constatées du marché immobilier d'entreprises, en particulier sur les segments industriel et logistique.

- Lorsque le bien est devenu obsolète, l'objectif est d'anticiper leur recyclage et traiter leurs pollutions le plus en amont possible afin de pouvoir prévenir la constitution de nouvelles friches, les traiter, constituer des réserves foncières à finalité économique et à terme, reconstituer une offre pour l'accueil de nouvelles entreprises.

La présente délibération a pour objet de définir les caractéristiques des biens fonciers et immobiliers économiques qui pourront être acquis dans une finalité économique :

- Grande superficie foncière ou immobilière : il s'agit de biens fonciers d'au moins 2 ha, de biens immobiliers d'au moins 2 000 m² ou des biens susceptibles d'être remembrés pour atteindre ces tailles de biens fonciers et immobiliers. Sont plus spécifiquement ciblés les sites adaptés aux projets industriels et logistiques ne pouvant se positionner sur les zones tertiaires ou sur les zones mixtes, à vocation de production ou de service à l'industrie.

- Vocation industrielle du site et son environnement : il s'agit principalement de préserver la vocation des sites industriels. Les biens fonciers et immobiliers visés sont compatibles avec l'exercice d'activités de production, principalement industrielles ou logistiques, classées ou non, potentiellement génératrices de nuisances. Ils sont le plus souvent localisés en zonage UXm et UXi URXm/i et AUXm/i au PLUI.

- Aménités : les sites sont raccordables aux utilités et aux fluides (électricité, gaz, eau, télécom) et bénéficient d'une très bonne accessibilité depuis les grandes infrastructures routières, voire depuis les réseaux ferroviaire, fluvial et maritime. L'écosystème économique environnant peut offrir des possibilités de mutualisation d'utilités, d'échanges de matières, de biens et de services en économie circulaire ou en circuits courts.

Les sites peuvent disposer d'équipements ou d'infrastructures spécifiques peu ou pas présentes sur le reste du territoire offrant un potentiel pour les transitions industrielle, numérique, écologique et énergétique (ex : chantier rail-route, localisation à bord d'eau, etc).

Pour évaluer l'opportunité d'acquérir les biens, un groupe de travail technique comprenant la direction de l'aménagement et des grands projets et le département développement économique sous le pilotage de la Direction administration, stratégie et action foncières sera chargé d'émettre des propositions sur la base des critères énoncés ci-avant et conduire très rapidement les premières études nécessaires pour éclairer la décision des élus préalablement à l'acquisition.

Un budget d'investissement d'1,5 millions par an sur 6 ans sera mobilisé pour l'acquisition de ces fonciers et les études préalables à la décision d'acquisition de ses sites à finalités économiques.

Il vous est proposé cette délibération-cadre pour acter le principe d'acquérir des biens fonciers et immobiliers, en vue de combler les carences du stock d'offres immédiatement disponibles et de constituer des réserves foncières, et les critères retenus pour engager, par opportunité, l'acquisition de ces biens.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-1 alinéa 1° a) relatif à la compétence de développement économique en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité et alinéa 2°a) relatif à la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment en matière de constitution de réserves foncières,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière d'aménagement, de développement économique et de constitution de réserves foncières,
- qu'en réponse aux objectifs de « zéro artificialisation nette » des sols et de résorption des friches, il convient de mobiliser prioritairement des espaces artificialisés pour répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises, tout en veillant aux ruptures de stock préjudiciables à la dynamique économique du territoire,
- que des biens fonciers et immobiliers économiques libérés à la suite des transferts d'activités, de compactages, de restructurations et des fermetures de sites constituent des sites stratégiques ou à forts potentiels pour l'action économique métropolitaine,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er mars 2021 : adoption

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises géré en régie composé de :

- . Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- . Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les biotechnologies,
- . Seine INNOPOLIS, dédié aux entreprises de la filière « technologies de l'information et de la communication »,
- . Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises pour tout domaine d'activité,
- . Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'éco-construction,
- . Seine CREAPOLIS SUD : hôtel et pépinière d'entreprises comprenant 3 bâtiments :
 - le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble Aristide affecté en totalité en hôtel d'entreprises et revenant en pleine propriété à la Métropole Rouen Normandie,
 - le 1690 rue Aristide Briand - Seine CREAPOLIS SUD : bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité), d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne et comportant plusieurs logements d'où une double affectation (Métropole/Commune),
 - et le 111 rue Pierre Corneille - Immeuble Corneille (ou 658 rue Aristide Briand), bâtiment à usage mixte : au rez-de-chaussée, locations pour associations, présence de professions libérales - au 1^{er} étage, le Centre Médico-Social du Département et au 2^{ème} étage, l'activité d'hôtel d'entreprises et un logement d'où une triple affectation (Métropole/Commune/Département),

Il vous est proposé une modification de la grille tarifaire actuelle du réseau Rouen Normandie Création comme suit :

- il est proposé de créer un tarif pour la location d'ateliers sur le site de Seine BIOPOLIS III, en pépinière et hôtel d'entreprises, à 75 €.

En effet, dans le cadre de négociations commerciales engagées avec les entreprises sur ce site, certains locaux ne peuvent être proposés à la location, ni comme des bureaux, ni comme des laboratoires. Il est donc apparu nécessaire d'adapter notre grille en créant un tarif spécifique pour les ateliers. Cependant, le tarif est un peu plus élevé que sur les autres sites puisque les locaux bénéficient d'un aménagement au sol et mural de meilleure qualité.

- il est proposé d'harmoniser le tarif des provisions pour charges (hors taxe foncière) sur le site de Seine BIOPOLIS III pour la location partielle d'un plateau et la location d'un plateau entier. En effet, cette différenciation tarifaire n'apparaît plus nécessaire au vu des remboursements des charges effectués sur ce site.

Quelque soit la surface occupée, la provision pour charges sera d'un montant de 22 €.

- il convient de supprimer la franchise partielle de loyer appliquée au tarif des laboratoires sur le site de BIOPOLIS III.

Cette franchise avait été mise en place au moment de la première commercialisation du site permettant d'amortir les frais et travaux de première installation des entreprises sur une période de 5 ans, de sorte que le loyer des locaux à usage de laboratoire soit ramené à 90 € le m²/an.

- il convient de supprimer les tarifs relatifs au bâtiment le Corneille situé à Petit-Couronne puisque ce site est repris en gestion par la Ville de Petit-Couronne, conformément à l'échange immobilier prévu par délibération du 13 février 2020 et qu'à compter du 1^{er} mars 2021, la Métropole aura libéré ce bâtiment de toute activité commerciale.

Toutes les entreprises hébergées au sein du bâtiment le Corneille ont été relocalisées dans des locaux de la Métropole et les bureaux ont ainsi été évacués.

Il vous est donc proposé d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} mars 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1er mars 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 27 janvier 2021 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création et notamment l'article 9,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de créer un tarif pour la location de locaux à vocation d'atelier sur le site de Seine BIOPOLIS III à 75 € pour pouvoir répondre à la demande des entreprises,
- qu'il convient de modifier le tarif des provisions pour charges sur le site de Seine BIOPOLIS III pour la location partielle d'un plateau,
- qu'il convient de supprimer la franchise partielle de loyer appliquée au tarif des laboratoires sur le site de BIOPOLIS III,
- qu'il convient de supprimer de la grille tarifaire le bâtiment le Corneille situé à Petit-Couronne, qui s'est vu libérer de toute activité commerciale en vue d'être échangé avec les lots de copropriété situés à Petit Couronne au 1690 rue Aristide Briand,

Décide :

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville Contrat de ville
- Rapport d'activité 2019 : approbation**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que la circulaire n°6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale en direction de ces quartiers.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires.

Le rapport d'activités 2019 montre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques sectorielles en direction des habitants des quartiers prioritaires, ainsi que la cohérence d'ensemble du Contrat de ville, en précisant comment les partenaires signataires du Contrat de ville investissent les quartiers prioritaires et comment les actions spécifiques jouent leur rôle de passerelle vers le droit commun. Par ailleurs, il est annexé au présent rapport d'activités métropolitain, un rapport d'activités de chaque commune reprenant la déclinaison des actions menées au titre du Contrat de ville et de la dotation de solidarité urbaine sur chaque quartier prioritaire.

Pour résumer l'activité menée au titre de l'année civile 2019 :

- Sur le pilier cadre de vie, renouvellement urbain, l'année 2019 a vu la finalisation du programme de travail inscrit dans le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain. La Métropole et les communes concernées par le NPNRU ont ainsi finalisé les neuf projets de renouvellement urbain et formalisé leurs engagements dans une convention-cadre métropolitaine, garante de la stratégie globale, et dans des conventions opérationnelles qui détaillent les objectifs opérationnels et le programme urbain pour chacun des quartiers. Concernant le relogement, un premier bilan intermédiaire au 31 décembre 2019 a pu montrer que les démarches de relogement qui ont été engagées ont permis de reloger plus de la moitié des ménages concernés. Enfin, le

27 juin 2019, la Métropole a approuvé sa Convention Intercommunale d'Attributions. Prévues par la loi ELAN, elle se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial.

- Avec un budget de 3,9 millions d'euros (financements CGET, financements Métropole et financements des communes) pour 85 projets, la cohésion sociale constitue le pilier regroupant le plus de moyens spécifiques (hors NPNRU) avec notamment 1,9 millions d'euros consacrés à la réussite scolaire et l'éducation. En matière de réussite éducative, il convient d'observer que depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 en REP et REP+ ont été dédoublées. 11 Programmes de Réussite Éducative (PRE) ont permis d'accompagner 1 347 enfants. Pour la prévention spécialisée, ce sont 1 797 jeunes de 11 à 25 ans qui ont été accompagnés par les éducateurs sur la prévention du décrochage, des conduites à risque et l'insertion socioprofessionnelle.

- Pour le pilier emploi et développement économique, la Métropole Rouen Normandie, en 2019, a consacré 154 441 €, soit 29,6 % de son budget spécifique, aux financements des chargés d'accueil de proximité et équipes emploi des communes. Ces équipes ont reçu 4 059 personnes en 2019 dont 2 767 issues des quartiers prioritaires. Il faut également souligner le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui a accompagné 1 139 personnes dont 265 issues de quartiers prioritaires. En 2019, le taux de sorties positives des habitants QPV qui est de 45,7% est dans la moyenne du taux de sorties positives global du PLIE (45.98%).

En plus de l'activité habituelle de la politique de la ville (programmation annuelle avec ses quatre grands piliers que sont le cadre de vie, l'emploi, la cohésion sociale et la tranquillité publique), l'année 2019 a été largement consacrée au travail préalable, à la concertation et à la rédaction du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR). Celui-ci constitue une synthèse de la mobilisation des politiques sectorielles en direction des quartiers prioritaires ainsi que des priorités d'actions identifiées sur chaque commune inscrite dans la géographie prioritaire. Il constitue la feuille de route de la Politique de la Ville pour la période 2020/2022 à l'échelle métropolitaine.

La mobilisation des différents signataires du Contrat de ville a permis d'aboutir à une remobilisation des acteurs, à la fois en ce qui concerne les politiques sectorielles en faveur des quartiers prioritaires (cadre de vie, cohésion sociale, emploi, tranquillité publique...) qu'en ce qui concerne la territorialisation de l'action publique, puisque cela a également été l'occasion pour les communes de réajuster les projets de territoires de leurs quartiers prioritaires, afin de voir ce qui, depuis 2015 avait été solutionné, ce qui restait encore à accomplir et se redonner de nouvelles priorités. Les signataires du Contrat de ville ont réalisé des lettres d'intention qui sont annexées au document final du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Autre élément significatif pour l'année 2019, la Métropole a mis en place des conventions triennales sur la période 2019 / 2021 pour les actions suivantes :

- les Programmes de réussite éducative (PRE) de Canteleu, Darnétal, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,
- l'atelier emploi de Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'atelier santé ville de Rouen
- le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ceci répond à une attente forte des communes qui avait été exprimée lors de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville et lors du comité des partenaires du 12 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

URBANISME ET HABITAT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pour le financement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation

L'orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » du Programme Local de l'Habitat (2020-2025) approuvé le 16 décembre 2019 prévoit dans son action 8 la mise en place d'un dispositif de prévention en direction des copropriétés.

En effet, en 2018, une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain, confiée au bureau d'études Citémétrie, a permis de qualifier l'état des copropriétés potentiellement fragiles dans les Quartiers en Politique de la Ville (QPV) concernées par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle a également permis de déterminer les outils à mettre en œuvre pour leur traitement. Cette étude était complémentaire de l'étude qui avait été réalisée sur les copropriétés du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray en 2017.

Sur la base d'un diagnostic multicritères, 48 copropriétés ont été classées comme très prioritaires en matière de fragilité.

Ces 48 copropriétés sont situées sur 3 communes de :

- Rouen : Quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont (7 copropriétés),
- Elbeuf : Quartier République (37 copropriétés),
- Petit-Quevilly : Quartier la Piscine (4 copropriétés).

Leur état de fragilité nécessite de mettre en place un accompagnement notamment pour assainir leur gestion dans le cadre d'un dispositif opérationnel défini par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), appelé Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC).

Le POPAC, d'une durée de 3 ans, a pour objectif de proposer un accompagnement cohérent des copropriétés identifiées et adapté à la situation de chaque copropriété. Il permettra :

- d'approfondir la connaissance des copropriétés repérées,
- de sensibiliser les copropriétaires aux enjeux d'une gestion et d'un entretien pérennes de leur bien,
- de mettre en œuvre un accompagnement multi-partenarial des copropriétés engagées dans la démarche,
- de résoudre les premières difficultés en apportant les informations, conseils et accompagnements adaptés à la situation des copropriétés,

- d'accompagner les copropriétés volontaires qui souhaitent engager un programme de travaux.

Cela nécessite de recruter un prestataire externe pour effectuer cet accompagnement.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'estimer le montant prévisionnel de ce POPAC à hauteur de 300 000 € HT sur 3 ans, soit 360 000 € TTC (120 000 € TTC / an). L'ANAH prend en charge 50 % des coûts HT de ce dispositif.

Ce coût recouvre les frais de l'ingénierie qui est mise à disposition des copropriétés et s'échelonne de la façon suivante :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	100 000 euros	100 000 euros	100 000 euros	300 000 euros
Coût total des prestations (TTC)	120 000 euros	120 000 euros	120 000 euros	360 000 euros

Le financement prévisionnel par l'ANAH et la Métropole Rouen Normandie est le suivant :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Financement ANAH	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros
Métropole Rouen Normandie	70 000 euros	70 000 euros	70 000 euros	210 000 euros

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pourrait également contribuer au financement de la mission de suivi animation du POPAC sur toute sa durée dans le cas où la convention nationale entre la CDC et l'ANAH serait reconduite en 2021 dans les mêmes conditions que la précédente :

- à hauteur de 25 % du coût HT de la prestation et ne pouvant être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage,
- dans la limite d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 20 000 € HT.

Dans cette hypothèse, le plan de financement du POPAC serait le suivant :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Financement ANAH prévisionnel	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros
Financement CDC prévisionnel	20 000 euros	20 000 euros	20 000 euros	60 000 euros
Métropole Rouen Normandie	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros

Les modalités définitives d'intervention sont précisées dans une convention d'application entre la Caisse des Dépôts et la Métropole sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Les montants indiqués sont des montants maximum. Le coût de la mission de suivi animation ne sera connu avec exactitude que lorsque le marché de prestation sera attribué.

Il est donc proposé que l'assemblée délibérante approuve la convention POPAC ci-jointe qui sera signée avec l'ANAH, la CDC et les communes de Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 17 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 8 de mettre en place un dispositif de prévention de type POPAC sur les copropriétés identifiées comme fragiles dans les Quartiers en Politique de la Ville en Renouvellement Urbain,
- que 48 copropriétés ont été repérées comme fragiles sur les communes de Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly au travers d'une étude conduite en 2018 par la Métropole sur les quartiers en NPNRU dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (2020-2025),
- que l'ANAH a mis en place un dispositif POPAC permettant d'accompagner les copropriétés en difficulté par la mise en place d'une ingénierie adaptée à leur situation,

Décide :

- d'approuver les plans de financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) tel que présentés sur la présente délibération, hors

et avec co-financement de la CDC,

- d'approuver la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly),

- d'habiliter le Président à signer pour le compte de la Métropole et par délégation de l'ANAH et de l'État, la convention POPAC,

et

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la CDC et signer la convention de financement afférente, dans le strict respect du plan de financement approuvé et des dispositions de cadrage figurant au sein de la convention du POPAC.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Bois-Guillaume, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme doivent être associés à sa signature. Les Établissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Le contrat de mixité sociale de la Ville de Bois-Guillaume a été signé le 6 juillet 2017. Le bilan pour la période 2017-2019 constate la production de 143 logements pour un objectif de 212 à réaliser lors de cette période, 547 logements restant à réaliser d'ici 2025.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 portant sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025 permettant de redéfinir les objectifs quantitatifs de production sur la période restant à courir et un renforcement des actions à mettre en œuvre pour éviter que la commune fasse l'objet d'un arrêté de carence.

L'avenant identifie les projets en cours ou à mener ainsi qu'un certain nombre d'actions :

- modification du PLU pour augmenter le taux de logement social dans toutes les opérations de 30 à 40% et jusqu'à 50% sur certains sites de projet
- inscription d'un nouvel emplacement réservé au PLU
- instauration d'un droit de préemption renforcé sur des secteurs de la commune
- recentrage des actions foncières menées par la ville dans le cadre de son Programme d'Actions Foncières

- lancement d'une étude de repérage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- développement des projets en location-accession (PSLA) désormais comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- remise sur le marché de logements vacants en lien avec l'étude en cours de lancement par la Métropole

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu le contrat de mixité sociale de la Ville de Bois-Guillaume en date du 6 juillet 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la délibération métropolitaine du 14 octobre 2019 maintenant les obligations SRU de rattrapage pour les communes de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 26 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Bois-Guillaume est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- que la commune de Bois-Guillaume a approuvé un contrat de mixité sociale et s'est portée volontaire à la réalisation d'un avenant à ce contrat,
- que la Métropole délégataire des aides à la pierre de l'État dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,
- que la Métropole, afin d'assurer un rééquilibrage social au sein de son territoire, a décidé de ne pas exonérer les communes en déficit de logements sociaux,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume tous les moyens réglementaires relevant de ses compétences et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit constaté sur cette commune en la matière,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH Mise en œuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13 la mise en place, à titre expérimental, du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis 2018 (loi ELAN) à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibération des 13 février 2020 et 22 juillet 2020, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur des quartiers des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray qui en avaient exprimé la demande dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

La commune de Grand-Quevilly a délibéré le 23 septembre 2020 pour solliciter la mise en place de ce dispositif sur une partie de son territoire concernée par de l'habitat ancien.

Depuis, les communes de Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen ont délibéré les 15 et 17 décembre 2020 pour solliciter également la mise en place de ce dispositif sur certains quartiers.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental sur certains quartiers de ces cinq communes (périmètres ci-joint) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à ces cinq

communes.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut pas intervenir avant un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2021, les cinq communes portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre mais aussi auprès des agences immobilières, notaires, syndics. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention, jointe en annexe.

Il est à noter que d'autres communes ont délibéré récemment (fin janvier) ou ont prévu de délibérer courant février. Une nouvelle délibération vous sera proposée lors d'un prochain Conseil métropolitain pour mettre en place le permis de louer sur ces communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Quevilly du 23 septembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maromme du 15 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Quevilly du 15 décembre 2020 sollicitant la

Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen du 17 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Couronne du 17 décembre 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental du permis de louer sur des communes volontaires,
- que les communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen qui ont délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se portent volontaires pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,
- que les quartiers ou rues proposés par chacune de ces communes sont des quartiers d'habitat ancien où des situations d'habitat dégradé ont été repérées,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,
- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnel de ce dispositif aux communes volontaires,
- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires il conviendra de délibérer à nouveau,
- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

Décide :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Grand-Quevilly sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Maromme sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Petit-Couronne sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des

logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Petit-Quevilly sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Rouen sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Les logements concernés sur cette commune seront ceux dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer,

- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} octobre 2021,

- de déléguer aux communes de Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et Rouen la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Grand Quevilly par voie dématérialisée à l'adresse mail urbanisme@grandquevilly.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Maromme soit par voie dématérialisée à l'adresse mail urba@ville-maromme.fr, soit auprès du service urbanisme de la ville 4 rue Jacquard, Z.I La Maine 76150 Maromme,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Petit-Couronne en mairie 15 rue de la République 76650 Petit-Couronne,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Petit-Quevilly par mail qui sera indiqué sur le site internet de la ville Petit-Quevilly.fr ou en mairie place Henri Barbusse 76140 Le Petit-Quevilly,

- que le dépôt des demandes sera effectué pour la commune de Rouen soit en ligne sur le site internet de la ville Rouen.fr/permisdelouer, soit au format papier à l'hôtel de ville 2 place du Général de Gaulle CS 31 402 76 037 Rouen Cedex ou dans les mairies de proximité,

- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour ces cinq communes mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,

- d'approuver les cinq conventions de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et ces cinq communes,

- d'autoriser le Président à signer les cinq conventions de délégation jointes en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et

de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure simplifiée (article L 153-45 du Code de l'Urbanisme), dès lors que celle-ci :

- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet d'autoriser la majoration des droits à construire dans les cas prévus à l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme sous réserve des dispositions de l'article L 151-29 du Code de l'Urbanisme,
- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cadre de cette procédure dite de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (article L 153.47 du Code de l'Urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités précisées par le Conseil métropolitain.

Ainsi, la présente délibération définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie et de

l'exposé des motifs y afférant.

Cette première modification a notamment pour objet :

- de corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double...)

- d'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain.

Comme par exemple :

- Permettre l'évolution des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU en zone Naturelle de Loisirs (NL).

- Préciser qu'en zone UD, vocation habitat à dominante habitat collectif, l'attique est également autorisé.

- Au sein des secteurs de biotope : d'ajuster la rédaction de la règle pour permettre de garantir un minimum de pleine terre au sein de ces secteurs et précise que les annexes de faible ampleur n'ont pas à réaliser la part d'espace vert complémentaire, la disposition actuelle étant inapplicable sur ce type de construction.

- Concernant les terrains déjà bâtis ou déjà aménagés, préciser à quel type d'opération s'applique la règle de plantation de nouveaux arbres et comment le calcul doit être réalisé.

- Permettre la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur pour les constructions existantes ne respectant déjà pas les règles d'implantation définies par le PLU.

- Préciser la définition du calcul du recul par rapport aux voies et emprises publiques et la définition du rez-de-jardin.

- Préciser les dispositions relatives à un projet situé sur un terrain à cheval sur plusieurs zones ou secteurs.

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification envisagé, et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet affichage est réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole.

Cet affichage est réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce même délai, cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour consulter le dossier de modification :

- la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex) aux jours et horaires habituels d'ouverture, et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole.

- la mise en ligne du projet et ses motifs sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour s'exprimer sur le projet :

- la mise en place d'un registre papier où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu@metropole-rouen-normandie.fr

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur ne sera présenté au Conseil métropolitain qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 et L 153-47,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour modifier le règlement, les orientations d'aménagement,
- que cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la Métropole Rouen Normandie qui établit le projet de modification,
- que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur peut être modifié par une procédure dite « modification simplifiée », sous réserve de respecter les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,
- que cette procédure simplifiée consiste à mettre à disposition du public le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant l'avis des personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (L 153-47 du Code de l'Urbanisme) et ce pendant une durée d'un mois,
- qu'avant la mise à disposition du public du projet, le Président de la Métropole Rouen Normandie notifie le projet de modification aux personnes publiques associées et également aux maires des communes concernées par la modification simplifiée,
- que les modalités de la mise à disposition du public des projets de modification simplifiée sont précisées par le Conseil métropolitain,

- que dans ce cadre, la présente délibération définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain et de l'exposé des motifs y afférant,

Décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n° 1 et de l'exposé des motifs comme suit :

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet affichage est réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole.

Cet affichage est réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce même délai, cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour consulter le dossier de modification :

- la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex) aux jours et horaires habituels d'ouverture, et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole.

- la mise en ligne du projet et ses motifs sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour s'exprimer sur le projet :

- la mise en place d'un registre où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu@metropole-rouen-normandie.fr pendant toute la durée de la mise à disposition.

- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, à savoir dans les mairies des communes membres,

- d'autoriser le Président de le Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles ont été fixées supra.

ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET
MOBILITÉS DURABLES

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie Programme de travaux 2021 - Montants estimés des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation

Le programme de travaux de l'année 2021 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille les opérations qui seront réalisées, pour tout ou partie, en 2021.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :
Montant global des opérations : 18 361 500,00 € TTC.

Les montants de ces opérations sont imputables sur le budget de l'année 2021.

Ce programme comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- des projets de territoire de niveau 3,
- et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, les cinq opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017, 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI.

A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios.

Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours.

En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, pour un montant total d'ajustement de 580 000,00 € TTC, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée des PPI (2016 à 2020 et 2021 à 2025) des communes concernées :

- communes du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total de l'ajustement +380 000,00 € TTC
- communes du Pôle Plateaux Robec : Montant total de l'ajustement +1 100 000,00 € TTC

- communes du Pôle Val de Seine : Montant total de l'ajustement – 1 150 000,00 € TTC
- communes du Pôle de Rouen : Montant total de l'ajustement + 250 000,00 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2018 du Département Proximité et Territoires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2019 du Département Proximité et Territoires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2020 du Département Proximité et Territoires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2021 des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- qu'il convient d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de cinq opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017, du 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019,

Décide :

- d'approuver le programme de travaux 2021 tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2018, 2019 et 2020 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,
- d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Avenant n° 34 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé, jusqu'en 2025, de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce qu'il a confiée à la société TCAR.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 34 :

- la poursuite de l'adaptation du réseau aux conditions sanitaires

Dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19, le concessionnaire a proposé à la Métropole la mise en place de deux nouveaux systèmes permettant de faciliter le respect des mesures barrières dans les transports en commun. Il convient de préciser que ces solutions technologiques conserveront toute leur pertinence et leur utilité lorsque la pandémie sera éteinte.

La première est une solution de comptage des passagers dans les véhicules Métro, TEOR, Fast et ligne 6. Cette solution repose sur des comptages smartphone en complément de la technologie de comptage des entrées et sorties qui existe déjà et dont le périmètre est limité à 12 % du parc TEOR.

Cet outil permettra aux voyageurs de connaître, en temps réel, le niveau d'affluence des véhicules et d'optimiser l'exploitation du réseau.

Les frais de fonctionnement de ce système entraînent une augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation pour un montant de 141 483,97 € (en valeur 2011) par an en année pleine, représentant 96 879,94 € (en valeur 2011) au titre du contrat d'hébergement de la solution et 44 604,03 € (en valeur 2011) au titre du financement d'un effectif supplémentaire pour traiter, analyser et structurer les résultats.

La seconde solution offrira la possibilité d'acquitter son titre de transport avec une carte bancaire dans les bus.

Dans les véhicules équipés, il n'y aura ainsi plus aucun échange de monnaie, titre ou papier entre le conducteur et le voyageur.

Le coût annuel en année pleine sera de 67 643,61 € (en valeur 2011) au titre du contrat d'hébergement de la solution.

- la poursuite de l'expérimentation de la navette fluviale

Depuis le 15 juillet 2019, la Métropole a confié à SOMETRAR l'expérimentation d'un franchissement de la Seine par la mise en service d'une navette fluviale. L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé. Afin de respecter la démarche de COP 21 engagée sur le territoire, ce bateau fonctionne à l'énergie électro-solaire.

L'incendie de l'usine Lubrizol, puis les 2 périodes de confinement intervenues en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont pesé sur la fréquentation.

Le bilan à fin septembre, avant le 2ème confinement, fait apparaître les données de fréquentation suivantes :

- 24 604 personnes et 3 135 vélos de la mi-juillet à la mi-novembre 2019,
- 17 563 personnes et 1 595 vélos de la mi-novembre 2019 à la mi-mars 2020,
- 26 984 personnes et 3 172 vélos de début juin à fin septembre 2020.

Ce sont en moyenne un peu plus de 150 personnes par jour de semaine et près de 280 par jour de week-end ou férié qui ont été transportées. Le coût par voyage est estimé à 9,30 €.

Afin de consolider ces données, il est proposé de poursuivre cette expérimentation pendant 12 mois pour en retirer les enseignements utiles à la définition d'une offre de transport qui pourrait être intégrée de manière pérenne au réseau Astuce en 2022. Cette mise en service nécessiterait la présentation d'un nouvel avenant au Conseil métropolitain.

Cette expérimentation se poursuivrait jusqu'au 31 décembre 2021 selon les mêmes modalités qu'actuellement, en particulier avec le maintien de la gratuité de la traversée.

Le coût de cette prolongation de l'expérimentation s'élève à 407 189,72 € (en valeur 2011).

- la réalisation d'une partie des opérations de gros entretien renouvellement des rames de tramway

Les rames de tramways Alstom mises en service en 2012 disposent d'un plan de maintenance avec des opérations récurrentes tous les 300 000 km et des opérations plus spécifiques à 600 000 km.

Une première série d'opérations à 300 000 km a ainsi déjà été réalisée en 2017 par SOMETRAR dans le cadre de l'avenant 27. Les simulations de fonctionnement des rames permettent d'envisager l'échéance des 600 000 km en 2022/2023.

La gestion de ces opérations nécessite une très bonne coordination avec l'exploitant car il est difficile de déplacer les véhicules. C'est pourquoi il est proposé de confier à SOMETRAR :

- les opérations de maintenance dites des « 600 000 kilomètres » (maintenance des pantographes, des équipements de traction freinage, des filtres purge d'air, système de refroidissement, de la climatisation « salle » et des équipements de sablage),

- les opérations de maintenance dites des « deux fois 300 000 kilomètres » (maintenance des rhéostats de freinage, du système de refroidissement, de la climatisation « cabine » et des équipements de sablage).

Le coût de ces prestations est estimé à 1 292 349 € HT (en valeur 2011).

Cet avenant augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 745 176 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 113 859 € HT (en valeur 2020).

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une augmentation d'environ 0,097 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32, 33 et 34 de 2 873 244 € HT en valeur 2011, soit environ 3 259 126 € HT en valeur 2020, ce qui représente 0,101 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,083 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 34 le 5 février 2021 et a émis un avis

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 5 février 2021,

Vu le projet d'avenant n° 34 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,
- que ces adaptations concernent la poursuite de l'adaptation du réseau aux conditions sanitaires avec la mise en place de 2 solutions technologiques permettant de faciliter le respect des mesures barrières dans les transports en commun, la poursuite de l'expérimentation de la navette fluviale et la réalisation d'une partie des opérations de gros entretien renouvellement des rames de tramway,
- que cet avenant augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 745 176 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 113 859 € HT (en valeur 2020),
- que cette augmentation représente environ 0,097 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,
- le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32, 33 et 34, de 2 873 244 € HT en valeur 2011, soit environ 3 259 126 € HT en valeur 2020, ce qui représente 0,101 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,
- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,083 %,
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 34 le 5 février 2021,

Décide :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 34^{ème} avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 34 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Plan de Mobilité Inter Entreprises (PMIE) du Club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le Club de la Vatine, la TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013, d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1er septembre 2013.

Le Bureau métropolitain a décidé, par délibération du 16 décembre 2019, d'assister le Club de la Vatine, représentant les entreprises implantées sur les zones de la Vatine, de la Bretèque, de l'Espace Leader et des Bocquets, à mutualiser les réflexions et les moyens pour améliorer la desserte par tous les modes de transport. La convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du Club de la Vatine, jointe à cette délibération, n'a pas été signée.

En application de la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les plans de déplacement d'entreprise ou d'administration sont ensuite devenus des plans de mobilité (PDM).

Sur demande du Club de la Vatine, justifiée par son changement de président, certaines dispositions de la convention-cadre doivent être modifiées :

- au niveau de l'exposé, la présentation des services proposés par la conciergerie et la crèche inter entreprises sont supprimées,
- à l'article 2, le club propose à ses membres les actions décrites dans l'article mais ne mettra pas en œuvre lesdites actions,

- à l'article 2.2, l'action portant sur la négociation d'un accord-cadre avec la société « Green On » pour proposer une solution de flottes électriques aux entreprises est supprimée,
- à l'article 2.5, la création d'un espace dédié aux salariés de la Vatine sur le site de covoiturage du Département est remplacée par l'incitation aux entreprises à proposer à leurs salariés le service de covoiturage Klaxit.
- hormis à l'article 5, les termes PDE, PDA sont respectivement remplacés par les termes PME, PMA. Le terme PDE à l'article 5 est conservé car cette article traite du titre astuce PDE défini dans l'arrêté tarifaire de la Métropole.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention ayant pour objet de préciser les engagements respectifs du Club de la Vatine, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de la TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 1019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la modification des conventions PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 décidant l'approbation des dispositions de la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du Club de la Vatine,

Vu la demande du Club de la Vatine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Club de la Vatine, soucieux d'encourager ses adhérents employeurs dans le changement des habitudes de leurs salariés et dans le choix de leur mode de déplacement, a élaboré un Plan de mobilité,

- que la convention-cadre, jointe à la délibération B2019_0580 du Bureau du 16 décembre 2019, n'a pas été signée et que des modifications ont été sollicitées par le Club de la Vatine,

Décide :

- d'abroger la délibération B2019_0580 du Bureau du 16 décembre 2019,

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité interentreprises (PMIE) du Club de la Vatine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plan de mobilité interentreprises (PMIE) à intervenir avec le Club de la Vatine, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

RESSOURCES ET MOYENS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

**Ressources et moyens - Administration générale - Système d'alerte aux populations par SMS -
Convention de mise à disposition à intervenir : autorisation de signature**

L'incendie du 26 septembre 2019 nous a rappelé l'inadaptation du système d'alerte à la population par sirènes lors d'un accident industriel notamment. Il est en effet primordial que les populations reçoivent, en même temps que le signal, des informations sur la nature de l'évènement et les consignes à appliquer.

Dans l'attente du déploiement par l'État du système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022, et de l'acquisition par chaque commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'État, la Métropole met à disposition des communes un système d'alerte par SMS.

Celui-ci, sur inscription préalable des habitants, serait utilisé, sur demande des maires - autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations - pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes (ou a minima de suivre des recommandations) : accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, évènement météorologique comme une canicule, des orages, des vents violents, situation sanitaire, pollution atmosphérique, attentat, etc...

La présente convention expose les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention, dont le projet est annexé en pièce jointe, définit les conditions d'utilisation,
- que l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise la Métropole Rouen Normandie à se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition,

Décide :

- d'approuver le principe et le modèle de convention définissant les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS, au profit des communes concernées, selon le projet ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre xx nature xx du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2021

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui et aux transferts de charges intervenus dans le cadre des différents processus de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000.

Avec le passage au statut de « Métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet et 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017, 2 juillet 2018 et 24 septembre 2019, de nouveaux montants de charges nettes transférées venant modifier les attributions de compensation ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2021 et de procéder aux reversements par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2021.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2021 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2021,

Communique aux communes membres :

- les montants prévisionnels des attributions de compensation 2021 tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

et

- indique que les montants définitifs des attributions de compensation 2021 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de

communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Ressources et moyens - Finances - Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par celui-ci, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

La garantie est consentie au profit des titulaires bénéficiaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si un membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et les membres, dans la mesure où chacun peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part d'un membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de cette garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, « Garantie à première demande membres - version 2016-1 », en vigueur à la date des présentes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,
- la nécessité de l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

Décide :

- d'octroyer la garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
- le montant maximal de cette garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire, pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Métropole pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si cette garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'habiliter le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Société VALGO - Transfert de propriété - Approbation d'un échange foncier entre la société VALGO et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne raffinerie Pétroplus - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du projet de réindustrialisation de l'ancienne raffinerie Petroplus située sur la commune de Petit-Couronne, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé entre la Métropole Rouen Normandie et la société VALGO, propriétaire du site, depuis 2016. La reconversion de cette friche industrielle implique de réaliser ou faire réaliser des équipements publics indispensables au fonctionnement sécurisé du trafic routier dans ce secteur de la Métropole.

Ainsi par délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé la signature d'un PUP et s'est engagée à réaliser des travaux de réaménagement et de mises aux normes de la rue Sonopa et du carrefour entre la rue Sonopa et la RD3.

Les études liées au dossier de consultation des entreprises et les contacts avec les différents concessionnaires présents sur site, font apparaître un besoin d'échange d'emprises foncières entre la société VALGO et la Métropole. Le but est de créer un rond-point et de maintenir en domaine public les réseaux relevant des compétences métropolitaines. Pour la société VALGO, l'échange se révèle indispensable pour la création d'une contre-allée d'accès poids lourds afin de sécuriser le trafic et l'entrée sur le site.

Afin que la Métropole puisse envisager les aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs du PUP, il a été convenu entre l'entreprise VALGO et les services techniques de la Métropole de procéder à un échange d'emprises foncières :

- pour l'aménagement du rond-point prévu à l'intersection de la RD3, la rue Sonopa et la rue de Johann, la cession à la Métropole par la société VALGO d'une emprise de 561 m² à extraire de la parcelle AM 77,
- pour l'aménagement de la rue Sonopa et en particulier la création d'une contre-allée destinée au stockage de poids lourds : la cession par la Métropole à la société VALGO d'une bande de domaine public de 6,50 m de largeur moyenne et représentant un délaissé inutile à la voirie, d'une superficie de 2 970 m².

L'entreprise a missionné un géomètre afin de détacher les emprises et prendra à sa charge les frais relatifs à cet échange.

Il vous est par conséquent proposé :

- Dans un premier temps :

- de constater la désaffectation de 2 970 m² du domaine public correspondant à la parcelle nécessaire à la société VALGO pour réaliser une contre-allée,
- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de la société VALGO.

• Dans un second temps :

- d'accepter la cession à la Métropole par la société VALGO des emprises nécessaires à la réalisation du giratoire, soit une parcelle de 561 m² à extraire de la parcelle AM 77.

Les superficies de ces deux emprises ont fait l'objet d'une demande d'estimation des domaines. L'évaluation du prix de vente au mètre carré validé par France Domaines est équivalent pour les trois emprises mais les superficies sont différentes. Cependant, compte tenu de l'enjeu du projet, il a été convenu que cet échange foncier se ferait sans soulte.

En matière immobilière, la cession de ces différentes emprises est constatée par acte authentique.

Dans l'attente de la régularisation du transfert de propriétés et en vue de la mise en œuvre prochaine du chantier d'aménagement du rond-point conformément au planning validé dans le PUP entre la société VALGO et la Métropole, il vous est proposé de constater l'effectivité de cet échange d'emprises foncières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2019_0550 du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 approuvant le PUP entre la société Valgo et la Métropole,

Vu l'avis de France Domaines du 22 décembre 2020,

Vu le plan des emprises foncières échangées joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société VALGO est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune de Petit-Couronne et qu'elle développe un projet économique d'intérêt métropolitain,

- qu'un PUP a été signé entre la société VALGO et la Métropole Rouen Normandie et que les travaux d'aménagement doivent être engagés en juillet 2021,
- que, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle correspondant à la contre-allée sur la rue Sonopa doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la société VALGO a manifesté son intérêt d'acquérir cette bande de terrain dans le cadre de la réalisation de son projet de réaménagement de la friche Petroplus située sur la commune de Petit-Couronne,
- qu'un accord est intervenu pour un échange d'emprises à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié par l'entreprise,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 2970 m² à détacher de la rue Sonopa,
 - d'autoriser l'échange d'emprises foncières entre la société VALGO et la Métropole, à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
 - d'accepter l'intégration dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, d'une partie de la parcelle AM 77, d'une superficie de 561 m², située rue de Johann à Petit Couronne,
- et
- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant.

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - Lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie - Adhésion à l'Association Open Data France : autorisation - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

Le volume de données numériques augmente de façon exponentielle. Le stockage, l'analyse et l'exploitation des données s'imposent à présent comme des sujets déterminants pour les entreprises, comme pour la sphère publique.

Les données permettent d'améliorer l'efficacité des organisations, la compréhension des territoires, des différents usages et des dynamiques à l'œuvre. Elles permettent aussi de proposer de nouveaux services numériques à destination des citoyen.nes. Elles sont aussi très convoitées, potentiellement monnayables et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière. La gouvernance de la donnée est ainsi devenue un véritable enjeu de modernisation des organisations.

Pour exercer ses différentes compétences, la Métropole produit, collecte et traite de nombreuses données, qu'elle a l'obligation légale d'ouvrir au public et qui mériteraient, au-delà des aspects réglementaires, d'être mieux valorisées et optimisées dans leur utilisation.

L'Open Data représente pour cela une opportunité forte d'améliorer l'action de la collectivité sur de nombreux champs stratégiques et pourra notamment contribuer :

- au renouvellement du débat démocratique : la mise à disposition des données permet de gagner en lisibilité et en transparence de l'action publique, mais aussi d'enrichir la démocratie participative en rendant accessibles à toutes et tous, les informations nécessaires pour impliquer davantage les citoyen.nes ;
- à l'efficacité des politiques métropolitaines : l'accessibilité des données multiplie les possibilités d'exploitations croisées, améliore la connaissance du territoire, la qualité des services, favorise leur fonctionnement transversal et facilite la conduite, le suivi et l'évaluation de l'action publique ;
- à la transition du modèle économique local : l'Open Data permet de mettre les données publiques à disposition d'utilisateurs potentiels, (entreprises innovantes, développeurs, journalistes, associations, partenaires, etc.) à des fins de recherche, d'information ou de développement de nouveaux services concourant directement au dynamisme et à l'innovation de notre territoire.

En optimisant son organisation et ses processus, l'Open Data participera donc à la transformation numérique de la collectivité en interne, mais l'enjeu est également d'impulser en externe la transition vers des solutions technologiques innovantes, utiles à tout le territoire et rendues possibles par la

disponibilité des données.

Ainsi, lancer une démarche d'Open Data s'inscrit de façon particulièrement cohérente dans la stratégie globale de Territoire Intelligent, dite aussi « Smart City », pour laquelle les services métropolitains travaillent déjà de manière transversale et coordonnée, dans l'objectif de structurer et de mettre en cohérence les différents projets engagés à ce titre.

Il est à noter que cette stratégie « Smart City » fait l'objet d'un accompagnement au niveau européen dans le cadre du projet Intelligent Cities Challenge (ICC), ce programme ayant pour ambition de favoriser l'innovation et la capitalisation des expériences réussies au sein des différentes villes ou territoires européens participants.

L'Open Data sera pour la Métropole un levier essentiel pour accompagner, amplifier et consolider les actions déjà lancées dans le cadre de ce programme, qui ciblent prioritairement les enjeux suivants :

- la démocratie participative : la stratégie globale de participation citoyenne dont la Métropole entend se doter pour aller vers un principe de co-construction généralisé à l'ensemble des projets et pour laquelle une réflexion est en cours, ne pourra se déployer efficacement qu'à la condition de permettre aux citoyen.nes de construire et développer leur propre expertise à partir de données publiques consolidées et partagées, ce que l'Open Data va garantir ;
- la mobilité intelligente : les solutions de mobilité innovantes et intégrées de mobilité (Maas, hyperviseur, véhicule autonome ...) que la Métropole souhaite développer, devront nécessairement pouvoir s'appuyer sur la structuration des données et sur l'animation de la démarche sur le territoire. En ce sens, l'ouverture prochaine d'un « Living Lab » sera un accélérateur d'innovation et d'expérimentation de solutions de mobilité du futur, associant public, industriels, scientifiques et pouvoirs publics, grâce à la disponibilité, l'accessibilité et la mise en commun de données ;
- l'attractivité du territoire : l'Open Data, en permettant de décloisonner les périmètres des acteurs, génère une véritable synergie au service de l'attractivité du territoire. Au travers de l'ouverture de ses données, la volonté de la Métropole est d'interagir avec les autres acteurs pour favoriser le développement de solutions innovantes adaptées au contexte local, qu'elles soient portées par la Métropole ou par d'autres acteurs, et d'être en capacité de les orienter prioritairement vers les transitions écologiques, sociales et économiques pour relever les défis actuels.

Forte des dynamiques déjà engagées, la Métropole souhaite à présent construire et formaliser une stratégie pérenne de mise en œuvre et de gouvernance de l'Open Data, afin de se conformer à ses obligations en matière d'ouverture des données, introduites notamment par La loi pour une République Numérique promulguée le 7 octobre 2016 et d'avancer de façon plus efficace sur les enjeux prioritaires précédemment rappelés.

Une feuille de route et un mode d'organisation devront être précisés à l'issue d'une phase de diagnostic à réaliser au cours du premier semestre 2021, qui devra se structurer selon les cinq axes suivants :

- co-construire la démarche : il s'agit de définir les modalités de concertation et de co-production avec les citoyens et les partenaires et notamment les associations, de mettre en réseau les acteurs et de promouvoir des actions d'acculturation aux données ;
- recenser et cartographier les données : il s'agit d'obtenir une vision complète du patrimoine de données produites et collectées par les services de la Métropole. Cette cartographie permettra de

cadencer leur ouverture selon un calendrier qui sera défini en fonction des priorités et de la programmation des projets ;

- diffuser les données : il s'agit d'analyser les différentes solutions de diffusion des données ouvertes afin de proposer le vecteur le plus pertinent pour la collectivité. Il conviendra également de contextualiser les données et d'en proposer différents niveaux de valorisation : données brutes, datavisualisation, API,... etc ;

- organiser les processus de diffusion : il s'agit de déterminer les modalités de l'ouverture des données aussi bien techniques qu'organisationnelles, en privilégiant les solutions automatisées ;

- animer la démarche : il s'agit de sensibiliser les services à la démarche et d'inscrire le projet sur le territoire en développant les partenariats avec les acteurs publics et privés et en associant les 71 communes de la Métropole.

Enfin, afin de capitaliser et de partager les expériences avec les autres territoires, il paraît indispensable de pouvoir s'appuyer sur les réseaux existants et de mettre en place des échanges de bonnes pratiques.

La démarche Open Data que la Métropole souhaite engager va ainsi participer à l'émergence d'un écosystème de la donnée à l'échelle du territoire normand, va à la fois s'alimenter et venir enrichir les travaux initiés par d'autres acteurs sur des sujets tels que l'Intelligence Artificielle ou le Big Data. Dans cette perspective, la Métropole a déjà adhéré au projet de Datalab porté par un consortium de 15 structures dont l'objectif est l'innovation par la donnée.

Afin d'ancrer également la démarche dans un réseau de niveau national, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association Open Data France qui a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture de leurs données publiques. L'association Open Data France a en effet pour objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication, valorisation, formation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Il convient, dans le cadre de cette adhésion, de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'association Open Data France.

Modalités de représentation	Candidatures reçues
Chaque collectivité adhérente à l'association désigne pour la représenter un représentant titulaire et un suppléant. Elle dispose d'une voix lors des Assemblée Générale.	Représentant titulaire : - -

<p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend entre 10 et 16 membres élus par l'Assemblée Générale.</p> <p>Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration</p> <p>L'Assemblée entend les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association.</p> <p>Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les orientations et le budget de l'exercice suivant, délibère sur des questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>L'élu métropolitain pourrait être amené à siéger au Conseil d'Administration et au bureau (désignation par l'Assemblée Générale pour le Conseil d'Administration et par le Conseil d'Administration pour le bureau)</p>	<p>Représentant suppléant :</p> <p>-</p> <p>-</p>
--	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame NICQ-CROIZAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique de la Métropole Rouen Normandie,
- que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte ou Odbl,
- que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,
- que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires,
- que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer au dynamisme du territoire en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques,
- la nécessité de travailler en réseau avec les collectivités inscrites dans des démarches Open Data,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue dans les statuts de l'association Open Data France,

Décide :

- de réaliser un diagnostic de l'existant concernant les données collectées, traitées et produites par la Métropole au cours du premier semestre 2021, et d'en déduire une feuille de route et un mode d'organisation permettant :
 - de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité, sous une licence de réutilisation adaptée,
 - de déployer une plateforme territoriale de données afin de donner une visibilité et une cohérence à la démarche et d'alimenter les plateformes existantes au niveau national telle que data.gouv.fr,
- d'adhérer à l'association Open Data France afin de favoriser les partages d'expérience avec les autres acteurs engagés dans des démarches Open Data, et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'AG qui s'élève pour 2021 à 1 300 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole qui peuvent être amenés à siéger au

sein des instances de l'association :

*** Est élu au sein de l'association OPEN DATA France :**

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
-	-

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'entrer au capital de la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM), devenue Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) en 2013.

L'objet de cette société est l'aménagement, la construction et l'exploitation des centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitement annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.

La Métropole est représentée au sein du Conseil d'Administration de la SUNE par trois représentants titulaires parmi lesquels l'un d'entre eux est désigné comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la SUNE.

Par délibération du 5 octobre 2020, ont été désignés :

3 représentants (CA)	1 délégué (AG)
Charlotte GOUJON Marie ATINAULT Nadia MEZRAR	Marie ATINAULT

Or, Madame MEZRAR occupe cette fonction de représentante pour le Département de Seine-Maritime depuis sa désignation par délibération du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015. De ce fait, SUNE demande que soit procédé à une nouvelle désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants, L 2121-33, L 5211-1 et L 2121-21,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-17 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement et notamment les articles 14 et 25,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 octobre 2020 désignant les représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SUNE,

Vu la demande de la SUNE en date du 4 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation de la personne remplaçant Madame Nadia MEZRAR comme représentant au sein de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

A été reçue la candidature suivante : XXX,

Est élu :

1 représentant (CA)
XXX

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

L'article L 421-2 du Code de l'Éducation prévoit une représentation de l'EPCI conjointe à celle de la commune au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément à ces dispositions, il appartient à notre assemblée de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de chaque collège, lycée et établissement d'éducation spéciale public du périmètre métropolitain.

Selon l'effectif du Conseil d'Administration, porté à 24 ou 30 membres en fonction de l'importance de l'établissement, le représentant de notre Établissement aura voix délibérative ou simplement consultative.

Le territoire de la Métropole compte 66 EPL (43 collèges, 22 lycées et 1 établissement d'éducation spéciale).

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, l'Assemblée a procédé à la désignation des représentants pour siéger au Conseil d'Administration de 30 EPL.

Lors de ce Conseil, Monsieur Luc LESIEUR avait notamment été désigné au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique et du lycée professionnel Marcel Sembat de Sotteville-lès-Rouen. Il convient de modifier cette désignation puisque Monsieur Luc LESIEUR est appelé à siéger uniquement au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Marcel Sembat de Sotteville-lès-Rouen.

De même, il est proposé de modifier la désignation de Mme Nelly TOCQUEVILLE au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Vallée du Cailly de Déville-lès-Rouen.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants auprès des Établissements Publics Locaux d'Enseignement ci-après.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2020_0633 du Conseil du 14 décembre 2020 désignant les représentants dans 30 Établissement Publics Locaux d'Enseignement du territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le Code de l'Éducation, au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,
- qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire par EPLE,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement suivants.

Se sont portés candidats :

Établissement	Effectif élèves 2020	Membres CA	Candidat
Collège Jacques-Yves Cousteau CAUDEBEC-LES-ELBEUF	398	24	Guillaume CARPENTIER
Lycée général et technologique Vallée du Cailly DEVILLE-LES-ROUEN	950	30	Marc ANYO
Lycée polyvalent Ferdinand Buisson - Lycée des métiers de la chimie et de l'automatisme ELBEUF	1221	30	Lydie MEYER
Collège Jacques-Emile Blanche SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	649	30	Francis GESLIN
Lycée professionnel Marcel Sembat - Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués	307	30	Jean-François TIMMERMAN

SOTTEVILLE-LES-ROUEN			
----------------------	--	--	--

Sont élus :

Établissement	Effectif élèves 2020	Membres CA	Candidat
Collège Jacques-Yves Cousteau CAUDEBEC-LES-ELBEUF	398	24	
Lycée général et technologique Vallée du Cailly DEVILLE-LES-ROUEN	950	30	
Lycée polyvalent Ferdinand Buisson – Lycée des métiers de la chimie et de l'automatisme ELBEUF	1221	30	
Collège Jacques-Emile Blanche SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	649	30	
Lycée professionnel Marcel Sembat - Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués SOTTEVILLE-LES-ROUEN	307	30	

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Organisation générale - - Création d'un service commun Direction du Cabinet - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature

Selon les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il est prévu « qu'en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par le biais de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et dans un objectif de gestion rationalisée, la Ville de Rouen et la Métropole se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun « Direction du Cabinet ».

Cette mutualisation a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- maintenir et améliorer la qualité de service,
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement.

Une convention doit être approuvée par la Métropole Rouen Normandie et par la Ville de Rouen afin de préciser les effets de la création de ce service commun. Elle fixe les modalités liées à la situation et à la rémunération des agents, des matériels ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite convention est établie pour la durée du mandat de l'autorité territoriale et se termine au plus tard le dernier jour du mandat du Président de la Métropole.

Ce service commun « Direction du Cabinet » rassemblera des agents de la direction du Cabinet de la Métropole et de la direction du Cabinet de la Ville de Rouen, et sera porté par la Métropole Rouen Normandie. Il sera créé au 1^{er} mars 2021.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative au tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole en date du 2 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rouen en date du 9 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
- que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et dans un objectif de gestion rationalisée, la Ville de Rouen et la Métropole se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun « Direction du Cabinet »,
- que cette mutualisation a vocation à rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service, partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement,
- que les effets de cette mutualisation sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents,
- que les Comités Techniques de la Ville de Rouen et la Métropole ont été consultés respectivement en date des 9 février et 2 février 2021,

Décide :

- de créer un service commun « Direction du Cabinet »,
- d'approuver les termes de la convention ci jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 8 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 29 janvier 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Mécénat n°2021-01 / SA 20.398) en date du 3 décembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de mécénat avec l'entreprise MATMUT pour abonder le fonds de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2020)

- Décision (Finances/SA 20.396) en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant de 10 000 000 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (Finances/SA 20.397) en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant de 10 000 000 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (DAJ n°2020-32 / 20.399) en date du 10 décembre 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, parcelles AC 245 et AC 276, et de confier cette affaire à Maître CANTON de la SCP EMO Avocats.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (DAJ n°2020-33 / 20.400) en date du 10 décembre 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains situés rue Désiré Granet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/707 / SA 20.401) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°7 de prorogation de la durée du bail dérogatoire conclu au profit de la société A.P.A concernant l'atelier n°11 situé à Elbeuf – Créaparc Grandin Nourypour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/708 / SA 20.402) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société INTERNETRAMA, locataire d'une surface de bureau dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 31 décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/709 / SA 20.403) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°4 pour la location d'un bureau supplémentaire de 32,95m² situé au 3^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis au profit de la société 42STORES à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/710 / SA 20.404) en date du 9 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à Mme Shérazade FILALI en date du 26 novembre 2019 pour des locaux situés dans le bâtiment Seine Créapolis Sud – immeuble 111 rue Pierre Corneille à Petit-Courone, à compter du 30 novembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.405) en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature des conditions générales de prêt n°CS à intervenir avec l'Établissement Public du Musée d'Orsay pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salmmbô – C'était Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar » qui se déroulera du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.406) en date du 4 novembre 2020 autorisant la signature des conditions générales de prêt à intervenir avec le Musée national du château de Compiègne pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Buffalo Bill, un saltimbanque venu de l'Ouest » qui se déroulera à la fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.407) en date du 9 octobre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt

d'œuvres à intervenir avec le Wallraf Richartz Museum & Fondation Corboud de Cologne (Allemagne) pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » qui se déroulera du 30 avril au 20 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 décembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/FB/12.2020/711 / SA 20.408) en date du 15 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti par la Ville de Petit-Couronne à la société BATITECH & G.C, locataire de locaux dans le bâtiment Seine Créapolis Sud – Immeuble 111 rue Pierre Corneille, à compter du 30 novembre 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.409) en date du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Palais Albertina de Vienne pour une exposition qui se déroulera du 17 septembre 2021 au 9 janvier 2022.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2020)

- Décision (DAJ n°2020-35 / SA 20.411) en date du 17 décembre 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains situés sur les parcelles cadastrées BA 5 à BA 12 – ZAC du Moulin à Cléon (76410).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.418) en date du 23 décembre 2020 fixant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des musées.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 décembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.32 / SA 21.01) en date du 4 janvier 2021 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 68 rue de Pont de l'Arche à Freneuse, cadastré AL172, d'une contenance de 1 124m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DEE n°2020-29 / SA 21.02) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies sur les parcelles de Monsieur Jérôme Lanquest dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DEE n°2020-34 / SA 21.03) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature de la convention d'emprunt à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie dans le cadre de l'exposition « Planète mare, îlots de biodiversité » à la Maison des Forêts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DEE n°2020-35 / SA 21.04) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature des conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données numériques à intervenir avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/20.35 / SA 21.05) en date du 5 janvier 2021 délégrant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 96 rue Gosselin à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AI120, d'une contenance de 299m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/717 / SA 21.06) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société 3D DENTAL STORE pour la location d'une surface de locaux supplémentaire dans le bâtiment Seine Biopolis II à compter du 1^{er} janvier 2021.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 janvier 2021)
- Décision (DAJ n°2020-36 / SA 21.08) en date du 6 janvier 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre du site situé 5 Quai de France à Rouen (76100), parcelle cadastrée LH 44.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 janvier 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2020/714 / SA 21.10) en date du 8 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société 6BLE, locataire d'un bureau dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 31 janvier 2021.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)
- Décision (Finances / SA 20.417) en date du 11 janvier 2021 mettant fin à la régie de recettes de la déchetterie sise quai du Pré aux Loups à Rouen à compter du 1^{er} janvier 2021.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)
- Décision (DEPMD1 / SA 21.07) en date du 8 janvier 2021 sollicitant une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras supplémentaires de trafic sur le territoire (Saint-Etienne-du-Rouvray et Rouen).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/721 / SA 21.11) en date du 8 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°3 de prorogation de durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti à la société JG MODELS pour la location d'une surface de bureaux dans le bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2021)
- Décision (Actions économiques n°1 / SA 21.15) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature de la convention multi-partenariale entre l'État et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, décidant d'intégrer le comité de pilotage FISAC afin de suivre les actions inscrites au programme et de les valider.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 janvier 2021)
- Décision (DIMG/SI/FB/01/2021/719 / SA 21.12) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du bail commercial au profit de la société HL MARQUAGES pour la location d'une surface de bureau de 12,1m² dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2021)
- Décision (DIMG/SI/FB/01/2021/720 / SA 21.13) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du bail commercial au profit de la société MGB pour la location d'une surface de bureau de 15m² dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2021)
- Décision (DIMG/SI/FB/01/2021/718 / SA 21.14) en date du 12 janvier 2021 autorisant la

signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société MGB, locataire de locaux dans le bâtiment Seine Créapolis Sud – 111 rue Pierre Corneille à Petit-Couronne, à compter du 31 décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2021)

- Décision (Musée / SA 21.17) en date du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt de 68 œuvres appartenant à Monsieur Philippe FAVIER à intervenir dans le cadre de l'exposition « Philippe FAVIER » organisée du 15 octobre 2020 au 3 mai 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/20.30 / SA 21.19) en date du 14 janvier 2021 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 98 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AH 767 et 769 à 838, d'une superficie de 1 007m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2021)

- Décision (DMD / SA 21.18) en date du 15 janvier 2021 autorisant le règlement d'un avis de contravention pour défaut de contrôle technique du véhicule EA-596-JV.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 janvier 2021)

- Décision (DAJ n°2020-29 / SA 21.25) en date du 18 janvier 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Rouen préalablement à la réalisation des travaux situés rue Beauvoisine dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2020/700 / SA 21.20) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature du bail commercial à intervenir au profit de la société PRO IMPEC pour la location d'une surface de locaux de 89,90m² situés à Seine Creapolis Sud – 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 15 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/723 / SA 21.21) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de location de la parcelle de jardin n°19, située à Elbeuf, Chemin du Halage, au profit de Mme DA SILVA et M. BEAUFILS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/724 / SA 21.22) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société POWERTRAFIC, locataire de bureaux dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 30 juin 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/725 / SA 21.23) en date du 15 janvier 2021 autorisant la poursuite de la location d'une surface de bureaux de 15,15m² sis dans le bâtiment Seine-Ecopolis au profit de la SARL AGIRACOUSTIQUE FRANCE à compter du 15 décembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/726 / SA 21.24) en date du 15 janvier 2021 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir pour la modification de la constitution de la servitude de passage s'agissant d'une canalisation d'eau potable – Parcelle BC 168 à Grand-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2021)

- Décision (COM EXT / SA 21.06) en date du 21 janvier 2021 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Club de la Presse et de la Communication de Normandie pour 5 agents.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2021)

- Décision (DGPF / SA 21.09) en date du 20 janvier 2021 autorisant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/21.01 / SA 21.26) en date du 19 janvier 2021 autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Normandie Aménagement de la parcelle cadastrée ZA 5 à Fontaine-sous-Préaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2021)

- Décision (EPMD-FT n°32.20 / SA 21.27) en date du 20 janvier 2021 autorisant le Président d'ester en justice et de désigner le Cabinet CABANES NEVEU associés, avocats pour défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre des affaires de dégradations de la plateforme TEOR et Pôles d'échanges TEOR – recours contre les titres de recette 1ère instance.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 janvier 2021)

- Décision (Culture / SA 21.28) en date du 27 janvier 2021 autorisant la signature de la convention à intervenir de mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin Le Printemps pour le spectacle "Cathédrale de lumière"

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.29) en date du 10 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Lorenz Baumer dans le cadre de l'exposition "Salammô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.30) en date du 12 novembre 2020 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Renaud BRENGUIER dans le cadre de l'exposition "Salammô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.31) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Nicolas BOURRIAUD dans le cadre de l'exposition "Salammô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.32) en date du 11 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Madame Cécilia HATTINGER dans le cadre de l'exposition "Salammô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.33) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de

prêt pour le prêt d'œuvres appartenant au Musée des Ursulines de Mâcon dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.34) en date du 11 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts de Dôle dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 21.35) en date du 14 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt pour le prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Bernard MAHE dans le cadre de l'exposition "Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (UH/SAF/21.03 / SA 21.36) en date du 28 janvier 2021 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé au Trait, 588 rue Jean Bart, cadastré AK 567 et 569, d'une contenance de 425m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 20.37) en date du 19 janvier 2021 autorisant la signature des Conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art des collections du Centre Pompidou pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » qui se déroulera du 30 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 20.38) en date du 9 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Wallraf Richartz Museum & Fondation Corboud de Cologne pour l'emprunt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "Salammbô - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 20.39) en date du 20 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt LG 2020/0019 à intervenir avec la Fondation du Musée historique allemand pour l'emprunt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "Salammbô - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)

- Décision (Musées / SA 20.40) en date du 5 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Monsieur MONART pour l'emprunt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "Salammbô - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar" organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 novembre 2020 et le 6 janvier 2021 : location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 novembre

2020 et le 6 janvier 2021 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 19 novembre 2020 et le 5 janvier 2021 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION
EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE
PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Ressources humaines - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut privé autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Ressources humaines - Troisième accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 pour les agents à statut public : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Aménagement et grands projets - - Partenariat foncier d'aménagement - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Modification des équipements du parking multiservices (PMS) - Avenant n° 3 entre la MRN, le GPMR - Convention tripartite entre le GPMR, la MRN et SENALIA : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Modification des critères d'attribution : approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Accompagnement des communes de Duclair et Le Trait dans le programme « Petites villes de demain en Normandie »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Actions de développement économique - Convention d'assistance technique 2021-2025 pour les travaux neufs, de grosses réparations, d'entretien et de maintenance et pour l'exploitation des bâtiments, équipements et infrastructures (voirie, piste, bassins, balisages) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Immobilier - Commune d'Orival - 14 rue Pierre et Thomas Corneille - Vente au profit de Monsieur REVILLET - Autorisation faculté de substitution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Immobilier - Commune de Rouen - Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI DU 18 RUE THOURET - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 janvier 2021)

PROJET